

Date de dépôt : 2 septembre 2008

Rapport

**annuel de la Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil
(2^e année de la législature 2005-2009)**

Rapport de MM. Alberto Velasco, Renaud Gautier et Eric Stauffer

Table des Matières

1. Préambule	
– Origine de la Commission des visiteurs officiels	5
– Composition	6
– Cadre légal et compétences	7
– Méthodologie	7
– Thèmes de travail	7
2. Auditions et visites d'établissements	8
2.1 Auditions	8
– Audition de M. Mark Muller, conseiller d'Etat (<i>16 novembre 2006</i>)	8
– Audition du Syndicat-prison (UPCP) (<i>7 décembre 2006</i>)	9
– Audition de M ^{me} Barbara Bernath, Association pour la prévention de la torture (<i>11 janvier 2007</i>)	10
– audition de M ^e Pierre de Preux, président de l'association La Pâquerette des Champs (<i>25 janvier 2007</i>)	11
– Audition de M ^{me} Maryelle Budry, présidente de l'association ELISA, de M. Michel Ottet, permanent de l'association ELISA, et de M. Romain Oguey Leresche, membre du comité de l'association ELISA (<i>25 janvier 2007</i>)	12
– audition de M ^{me} Monica Bonfanti, cheffe de la police, et de M. Jean Sanchez, chef de la police adjoint, DI (<i>8 février 2007</i>)	14
– audition de M ^{me} Viviane Schekter, présidente de l'association Carrefour-prison (<i>22 février 2007</i>)	15
– audition de M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat, DI (<i>1^{er} mars 2007</i>)	16
– audition de M. Pierre-François Unger, conseiller d'Etat, DES (<i>1^{er} mars 2007</i>)	17
– audition de Me Louis Gaillard, Commissaire à la déontologie (<i>8 mars 2007</i>)	20
– audition de M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat, DI (<i>22 mars 2007</i>)	21
– audition de M. Henri Nuoffer secrétaire de la CLDJP (<i>3 mai 2007</i>)	22
– audition du département des institutions (<i>14 juin 2007</i>)	23

2.2 Visites d'établissements	25
– Visite de la Pâquerette des champs (<i>21 décembre 2006</i>)	25
– Visite de la prison de Champ-Dollon (1 ^{re} visite annuelle) (<i>18 janvier 2007</i>)	27
– Visite du centre de sociothérapie La Pâquerette (<i>1^{er} février 2007</i>)	28
– Visite de la maison de Favra (<i>1^{er} février 2007</i>)	29
– Visite des Etablissements de la plaine de l'Orbe (<i>29 mars 2007</i>)	29
– Visite des Etablissements de Bellechasse (<i>10 mai 2007</i>)	30
– Visite du « Jail-Transport System » (<i>31 mai 2007</i>)	32
– Visite du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire (<i>31 mai 2007</i>)	34
– Visite de la maison La Clairière (<i>7 juin 2007</i>)	36
– Visite de la prison de Champ-Dollon (2 ^e visite annuelle) (<i>13 septembre 2007</i>)	37
– Visite du service médical	38
3. Rapport des visites inopinées	43
– Visite des locaux de la PSI à l'aéroport (<i>2 décembre 2006</i>)	43
– Visite des violons de la Task Force Drogue (<i>22 février 2007</i>)	43
– Visite des cellules d'attente de l'Instruction (<i>15 mars 2007</i>)	43
– Visite des cellules d'attente de l'Instruction (<i>5 avril 2007</i>)	44
– Visite des violons du VHP (<i>5 avril 2007</i>)	44
– Visite des violons de la Task Force Drogue (<i>11 mai 2007</i>)	45
– Visite des violons du VHP (<i>11 mai 2007</i>)	45
– Visite des violons du VHP, de la Task Force Drogue et du poste de police des Pâquis (<i>7 juillet 2007</i>)	45
– Visite de la prison de Champ-Dollon (<i>23 août 2007</i>)	45
4. Commission interparlementaire de contrôle du Concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin) – désignation de trois représentants de la Commission des visiteurs officiels	46
5. Statistiques de la détention	47

6. Remerciements	48
7. Recommandations de la Commission	48
8. Vote du rapport annuel	51
9. Liste des annexes	51

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Préambule

Origine de la Commission des visiteurs officiels

La commission trouve ses origines en 1825, ce qui en fait la plus ancienne des commissions du Grand Conseil du canton de Genève. La loi du 28 janvier 1825 sur le régime intérieur des prisons donne naissance à la Commission des visiteurs honoraires (annexe 1) :

Loi sur le régime intérieur des prisons du 28 janvier 1825 (article 6)
« *La loi constitue visiteurs honoraires les juges et douze membres du Conseil représentatif tirés au sort annuellement. Il sera tenu dans chacun des établissements un registre particulier sur lequel les visiteurs honoraires inscriront leurs observations.* »

La Commission des visiteurs honoraires subit une première modification le 28 février 1840. La loi réduit alors de douze à six membres le nombre de représentants du Conseil représentatif et ajoute les juges suppléants :

Loi sur l'administration des prisons du 28 février 1840 (page 46)
« *La loi constitue visiteurs honoraires les juges et les suppléants et six membres du Conseil représentatif tirés au sort annuellement.* »

Lors de sa séance du 6 février 1861, sur proposition du député Corsat, le Grand Conseil transforma les Visiteurs honoraires en Commission des visiteurs honoraires de prisons (en vigueur à partir du 13 juin 1861).

Pour comprendre les discussions qui ont eu lieu au Grand Conseil voici près de cent-quarante ans, il est intéressant de parcourir un document d'époque (annexe 2), extrait du Mémorial du Grand Conseil (séance du 6 février 1861, pages 519-531).

Lors du tour de préconsultation, la proposition initiale prévoyait une commission composée de sept membres visitant non seulement les prisons, mais aussi les hôpitaux, asiles et maison des aliénés.

Ce n'est que lors de la séance plénière du 12 juin 1861 que la loi proposée par le député Corsat fut adoptée en troisième débat. Les juges et leurs suppléants furent écartés de la commission. Celle-ci prit le nom de « Commission des visiteurs honoraires des prisons » (annexe 3).

Il sied de préciser que la proposition du député Corsat, qui déboucha sur un projet de loi, donna naissance à l'actuelle Commission des visiteurs officiels.

Aucun rapport de visite n'a malheureusement pu être retrouvé pour la période comprise entre le 28 février 1825 et le 16 janvier 1868, date du premier rapport de visite de la commission (annexe 4). Le document annexé présente les trois premières pages du « *Registre des observations faites par les visiteurs honoraires de la prison de Saint-Antoine* ». Le document complet couvre les périodes de 1868 à 1965. Manuscrits au début, les rapports de la commission prennent la forme de rapports imprimés à partir de 1950.

La loi proposée par le député Corsat restera en vigueur pendant près d'un siècle. Ce n'est que le 1^{er} janvier 1960 que la Commission des visiteurs honoraires de prisons connut sa dernière mutation, pour devenir l'actuelle Commission des visiteurs officiels (des prisons) du Grand Conseil.

Il est important de noter que la Commission des visiteurs honoraires des prisons avait déjà, depuis 1861, la possibilité d'interpeller le président du département en charge des prisons pour lui faire part de ses recommandations ou remarques. Aujourd'hui encore, la Commission des visiteurs officiels dispose de ce pouvoir, inscrit à l'article 230, alinéa 3, de la loi portant règlement du Grand Conseil (B1 01)¹.

Il sied de relever que la Commission des visiteurs officiels est la seule commission à qui ce pouvoir a été conféré. Elle peut interpeller directement l'autorité compétente. Il s'agit, dans notre système démocratique, d'un pouvoir important.

Composition

La composition de la Commission pour cette 2^e année de la 56^e législature (2005-2009) est la suivante :

- M. Alberto Velasco, président (S)
- M. Renaud Gautier, vice-président (L)
- M. Eric Stauffer, rapporteur annuel (MCG)
- M^{me} Loly Bolay, représentante du Bureau du Grand Conseil (Socialistes)
- M^{me} Esther Alder (Ve)

¹ Article 240, alinéa 3 En cas d'urgence et après en avoir débattu en séance plénière de commission, celle-ci transmet toute recommandation ou observation qu'elle estime justifiée à l'autorité compétente.

- M. Jacques Baudit (PDC)
- M. Michel Ducret (R)
- M^{me} Sophie Fischer (L) [jusqu'au 25 janvier 2007]
- M^{me} Christiane Favre (L) [dès le 1^{er} février 2007]
- M. Eric Ischi (UDC)

Cadre légal

Les compétences de la Commission des visiteurs officiels sont fixées par les articles 225 à 230 (section 17) de la loi portant règlement du Grand Conseil (B 1 01).

Méthodologie

Conformément aux articles 227, 228 et 228A LRGC, la commission a déployé son activité, durant l'année 2006-2007, dans les divers lieux de privation de liberté du canton, ainsi que dans les établissements concordataires où sont placés des détenus par suite de condamnations prononcées par les juridictions genevoises.

La commission a également procédé à la visite inopinée de plusieurs lieux de privation de liberté.

La commission a en outre adressé, comme le prévoit la loi à l'article 230, alinéa 3 LRGC, des observations et recommandations aux autorités compétentes pour des situations urgentes (voir le rapport divers 707 et la résolution 533 notamment).

Thèmes de travail

La Commission a retenu les thèmes suivant pour l'année 2006-2007 :

- le transport des détenus (thème prioritaire);
- la médecine pénitentiaire;
- l'accueil des familles.

Durant l'année écoulée, plusieurs séances ont été consacrées à l'avis des experts mandatés par le Bureau du Grand Conseil concernant la pétition des détenus de Champ-Dollon du mois de mars 2006.

Cet avis d'experts, ainsi que les recommandations de la commission y relatives, font l'objet d'un rapport ad hoc (RD 707), conformément à la décision prise par la Commission lors de sa séance du 23 novembre 2006, et dont le rapporteur est M. Renaud Gautier.

2. Auditions et visites d'établissements

2.1 Auditions

Audition de M. Mark Muller, conseiller d'Etat, DCTI (16 novembre 2006)

La commission accueille M. Mark Muller, conseiller d'Etat en charge du Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI), M. Juan Boada, adjoint de direction chargé des constructions diverses à la direction des bâtiments, DCTI, et M. Pierre Perroud, chef du service entretien et transformation à la direction des bâtiments, DCTI.

La commission fait part de son inquiétude quant à l'avancement des projets de lois 9330, 9622 et 9864².

M. Muller explique que le Grand Conseil a adopté plusieurs crédits d'études portant sur l'agrandissement de la prison de Champ-Dollon (PL 9330), ainsi que sur les projets Curabilis et Femina (PL 9622).

Les études ont été engagées, mais deux événements particuliers sont survenus, qui ont modifié l'ordre des priorités. Tout d'abord, la situation d'urgence a empiré à Champ-Dollon, ce qui a amené le Conseil d'Etat à modifier le planning des réalisations prévues afin de construire rapidement une nouvelle structure de détention à proximité de la prison de Champ-Dollon (PL 9864). Cette décision a eu pour conséquence de freiner les travaux relatifs à l'agrandissement de la prison, au projet Curabilis et au projet Femina. L'ensemble des forces a été consacré à la réalisation du nouvel établissement de détention, étant précisé qu'il s'est écoulé moins d'un an depuis la décision du Conseil d'Etat de réaliser cette nouvelle structure de détention. Cette dernière devrait permettre la création de nouvelles places de détention d'ici la fin de l'année 2007.

Deuxième événement, il s'est avéré que les premières études présentées n'ont pas été devisées correctement par rapport aux coûts envisagés à l'origine. Raison pour laquelle il a été demandé de retravailler et de redimensionner ces projets afin qu'ils entrent dans le cadre des crédits d'études.

² Projet de loi 9330 ouvrant un crédit d'étude de 1 275 060 F en vue de rénover et d'agrandir partiellement la prison de Champ-Dollon à Puplinge – Projet de loi 9622 ouvrant un crédit d'étude de 3 530 000 F en vue de la construction d'un établissement d'exécution des mesures en milieu fermé et de nouveaux bâtiments pour le centre de psychothérapie « La Pâquerette », l'unité carcérale psychiatrique et la prison préventive pour femmes, à Champ-Dollon – Projet de loi 9864 ouvrant un crédit d'investissement de 18 197 000 F pour la construction et l'équipement d'une nouvelle structure de détention à Puplinge

Une rencontre entre les conseillers d'Etat en charge du Département des institutions (DI) et du département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) a permis la définition d'un nouvel ordre de priorités tenant compte des contraintes budgétaires. La décision a été prise de mettre l'accent sur la réalisation du projet Curabilis, puis sur le projet d'agrandissement de Champ-Dollon.

S'agissant du projet Curabilis, le canton de Genève est tenu par des accords intercantonaux. Il s'est engagé voici trente ans au niveau concordataire, mais il n'a jusque-là pas respecté son engagement. Les détenus qui devraient bénéficier d'une telle structure « perturbent » aujourd'hui la vie de Champ-Dollon, plus particulièrement pendant les périodes de surpopulation carcérale. Ces perturbations tendent malheureusement à constituer la norme.

Selon M. Muller, il s'avère difficile, dans le contexte actuel de surpopulation carcérale, de réaliser des travaux d'agrandissement au sein de la prison de Champ-Dollon. Les travaux à engager, très lourds, provoqueraient des nuisances importantes. Il ne sera donc pas possible de les conduire en l'état. Il convient en conséquence d'attendre la réalisation de la nouvelle structure de détention, voire même le projet Curabilis.

Audition du Syndicat-prison (UPCP) (7 décembre 2006)

Le Syndicat-prison fait part de la fatigue, physique et psychique, du personnel de la prison de Champ-Dollon. Ce dernier doit s'adapter à une situation de surpopulation carcérale alors que l'établissement n'est pas conçu pour accueillir autant de détenus. A l'heure actuelle, ce personnel se bat tous les jours pour offrir aux détenus les meilleures prestations possibles, étant précisé que la mission d'un gardien de prison n'est pas de juger, mais d'assurer la sécurité, tant des détenus que du personnel.

Le Syndicat-prison évoque ensuite différents problèmes :

- conduites à la rampe ;
- déplacements pour les séances de sport ;
- répartition des détenus au sein de l'établissement ;
- déplacements internes ;
- repas en commun ;
- agressions contre le personnel ;
- nouvel établissement de détention (La Brenaz) ;
- attractivité du métier de gardien.

La commission prend également acte des problèmes suivants :

- bagarres et racket entre détenus, qui affectent l'organisation de la prison;
- présence de bandes rivales au sein de l'établissement.

Audition de l'Association pour la prévention de la torture (11 janvier 2007)

La Commission accueille M^{me} Barbara Bernath, responsable du programme « Visites » à l'association pour la prévention de la torture (ci-après l'APT).

Les principales innovations du Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (ci-après le Protocole facultatif) font l'objet d'une présentation à la commission. Ce Protocole facultatif prévoit notamment la création d'un sous-comité pour la prévention de la torture. De plus, chaque Etat doit mettre sur pied un mécanisme national de prévention, chargé d'effectuer des visites régulières dans tous les lieux de détention du pays.

Ce protocole a été adopté par l'ONU en décembre 2002. Il est entré en vigueur en juin 2006, le nombre de vingt ratifications nécessaires ayant été atteint. Le premier sous-comité de l'ONU a été élu au mois de décembre 2006.

La Suisse a soutenu le projet de protocole lors des négociations internationales en vue de son adoption. Elle ne l'a cependant pas encore ratifié. Le Message du Conseil fédéral a été adopté le 8 décembre 2006. Il prévoit la création d'une commission fédérale pour la visite des lieux de privation de liberté. Le Message précise que cette création ne remettra pas en cause les travaux des commissions parlementaires existantes, notamment la Commission genevoise des visiteurs officiels et la commission tessinoise « *di sorveglianza sulle condizioni di detenzione* ».

Composée de douze membres, cette commission fédérale fonctionnera sans indemnisation pour ses membres, seuls les frais directs étant pris en charge. Elle ne disposera pas non plus d'un secrétariat. Le Conseil fédéral, qui explique dans son message que le secrétariat n'est pas exigé par le Protocole facultatif, veut ainsi « *éviter le déploiement d'une structure bureaucratique disproportionnée qui ne ferait qu'accroître la charge des membres de la commission* ».

La future commission fédérale sera chargée d'effectuer des visites régulières – des visites « préventives » – dans tous les lieux de privation de liberté, à savoir les prisons, mais aussi les postes de police, les hôpitaux

psychiatriques et les centres pour mineurs. Elle auditionnera également les détenus et examinera l'ensemble des conditions de détention.

Les activités de l'Association pour la prévention de la torture sont ensuite présentées. Celle-ci fêtera cette année son trentième anniversaire. C'est en effet au mois de janvier 1977 que M. Jean-Jacques Gautier avait créé le Comité suisse contre la torture, devenu depuis l'Association pour la prévention de la torture, avec l'idée – relativement simple, mais nouvelle à l'époque – de permettre à des experts indépendants d'entrer dans les lieux de détention, l'ouverture de ces lieux à un regard extérieur permettant de réduire les risques de mauvais traitements et d'améliorer les conditions de détention. Pour l'APT, les travaux de la Commission des visiteurs officiels participent à cette transparence nécessaire.

La méthodologie et les techniques de visites et d'entretiens avec les détenus, selon le standard de l'APT, font également l'objet d'une présentation. La Commission des visiteurs officiels opère en majorité selon les standards de l'APT, même si certaines nuances peuvent apparaître.

Audition de l'association La Pâquerette des Champs (25 janvier 2007)

La commission accueille M^e Pierre de Preux, président de l'association La Pâquerette des Champs.

Lors de la dernière visite de la commission dans les locaux de la Pâquerette des Champs, le 21 décembre 2006, il est apparu que l'appartement occupé par cette structure faisait partie du portefeuille immobilier de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève et qu'il allait être mis en vente par cette fondation. Compte tenu de l'utilité des activités déployées par la Pâquerette des Champs et de son importance, de la situation géographique de l'appartement – au centre-ville – la Commission des visiteurs officiels se soucie particulièrement de l'avenir de cette structure d'accueil.

Deux solutions peuvent aujourd'hui être envisagées, à savoir le déménagement de l'association dans d'autres locaux ou l'acquisition de l'appartement actuellement loué. Compte tenu des spécificités de la population accueillie par la Pâquerette des Champs, la solution du déménagement apparaît difficilement réalisable, quant bien même la Pâquerette des Champs n'a jamais connu de problèmes avec les autres locataires de l'immeuble. La solution de l'acquisition s'avère la plus pertinente. Des discussions sont en cours avec la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe. Un prix de vente a été fixé et l'association procède à une levée de fonds.

L'association est aujourd'hui subventionnée à hauteur de 205 000 F. S'y ajoute une somme de 250 000 F de recettes propres (facturation des placements aux cantons concordataires). Quant aux salaires, l'association essaye d'adapter – avec un petit décalage – les salaires des collaborateurs – directeur, secrétaire à temps partiel et veilleurs – aux salaires de la fonction publique genevoise.

Audition de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (25 janvier 2007)

La Fondation de valorisation des actifs de la BCGe est représentée par M. Alain B. Lévy, président du conseil de fondation, et par M. Laurent Marconi, secrétaire général et membre de la direction de la fondation.

La Fondation de valorisation est propriétaire de l'appartement – et pas de l'immeuble – actuellement occupé par la Pâquerette des Champs. Cet appartement a été racheté aux enchères forcées par la fondation au mois de décembre 2003. Pour ne pas le laisser vacant, la fondation a, à son initiative, accepté de louer ces locaux à la Pâquerette des Champs. Elle a conclu à l'époque un bail d'une durée déterminée avec, comme précaution, un procès-verbal d'évacuation auprès de la Commission de conciliation en matière de baux et loyers. Ce bail a été prolongé à plusieurs reprises en raison des discussions en cours avec la Pâquerette des Champs. La volonté de la fondation n'est pas de mettre la Pâquerette des Champs dehors.

Audition de l'association ELISA-Asile, (25 janvier 2007)

L'association ELISA-Asile est représentée par M^{me} Maryelle Budry, présidente de l'association, M. Michel Ottet, permanent de l'association, et M. Romain Oguey Leresche, membre du comité de l'association.

L'association ELISA-Asile fournit une assistance juridique bénévole aux requérants d'asile. Ce réseau, créé en 1987 par M. Ottet, a été animé bénévolement par ce dernier jusqu'en 2002. Au cours de ces quinze dernières années, M. Ottet a principalement axé ses activités sur l'aéroport.

L'association avait dans un premier temps déployé ses activités autour du Centre d'enregistrement des requérants d'asile (CERA). Ce dernier a par la suite été transféré à Vallorbe. Depuis lors, l'association ELISA tient des permanences à la maison de la Croisette à Vernier, en collaboration avec l'Aumônerie genevoise œcuménique auprès des requérants d'asile (AGORA). Ces permanences sont animées par M. Ottet et par M^{me} Barbara Tschopp, les deux professionnels de l'association qui encadrent les bénévoles. Ces derniers

sont des étudiants, jeunes diplômés en sciences politiques, droit ou sciences sociales, ou de jeunes retraités.

Cette équipe d'une vingtaine de personnes se renouvelle selon les disponibilités des uns et des autres et doit donc sans cesse être formée et suivie. C'est pourquoi l'association ELISA-Asile fait appel, depuis 2001, à des fonds publics pour rétribuer ses permanents.

Le travail d'ELISA-Asile consiste principalement en l'accompagnement des requérants d'asile dans leurs démarches, en une assistance juridique lors des audiences, dans le suivi des procédures et en la recherche de solutions humaines aux difficultés qui se présentent.

Les permanences de la Croisette accueillent en moyenne 40 personnes par semaine. Les services d'ELISA sont gratuits.

Le nombre de personnes sollicitant l'asile à l'aéroport de Cointrin varie d'année en année. L'irrégularité de ce flux implique, pour les permanents, de travailler dans l'urgence et d'être toujours disponibles, étant précisé que les délais de recours s'avèrent très courts. Toutefois, les modifications introduites par la nouvelle loi fédérale sur l'asile vont considérablement modifier les procédures appliquées à l'aéroport international de Genève. Un requérant d'asile peut actuellement être retenu durant quinze jours. Dans les faits, la durée moyenne ne dépasse pas dix jours. Dès le 1^{er} janvier 2008, un demandeur d'asile pourra être retenu jusqu'à 60 jours dans les locaux de l'aéroport. Toute la procédure se déroulera dans ce délai de 60 jours, la décision définitive, après recours, devant être rendue dans ce délai. Les séjours dans la zone de transit de l'aéroport seront donc beaucoup plus longs qu'actuellement. Les locaux actuels n'apparaissent pas adéquats. D'autres lieux d'hébergement devront certainement être envisagés.

La situation financière de l'association ELISA-Asile est présentée. Des résultats déficitaires sont mentionnés. L'association souhaite que l'Etat de Genève redevienne un partenaire durable pour le soutien de ses activités. L'essentiel du budget de l'association concerne un poste de travail, partagé entre deux permanents. Si l'engagement de ces deux permanents a été confirmé dès 2003, avec le soutien du Conseil d'Etat et de la Ville de Genève, cette activité professionnelle se complète toujours par une importante part de bénévolat, y compris de la part des deux permanents. Cette situation s'avère possible, mais l'association souhaite tout de même, vu l'intensité de ses activités, pouvoir élargir l'assiette de la rémunération professionnalisée de l'association. Avec les nombreux dossiers qu'elle traite, celle-ci a des besoins de secrétariat et d'archivage. Elle souhaite rémunérer une personne à 20 % pour assister le travail des deux permanents.

La subvention émanant des communes genevoises, à l'exception de la Ville de Genève, s'élève à 4000 F.

Audition de M^{me} Monica Bonfanti, cheffe de la police, et de M. Jean Sanchez, chef de la police adjoint, DCTI (8 février 2007)

La Commission accueille M^{me} Monica Bonfanti, cheffe de la police, et M. Jean Sanchez, chef de la police adjoint.

Il avait été fait mention l'an passé devant la Commission d'un projet de regroupement des différents sites de police. Deux études sont actuellement en cours. L'une a pour objectif de développer le site actuel du nouvel hôtel de police (NHP), l'autre tend à regrouper tous les sites de police à Bernex. Un regroupement des locaux de police permettrait de réunir diverses structures, comme les garages ou la logistique. Le projet présenté l'an passé à la Commission des visiteurs officiels a été complété par l'intégration d'une antenne médicale et la possibilité d'accueillir des avocats sur le site, ce qui permettrait de disposer, outre une rapidité d'exécution plus grande au niveau des procédures, de meilleures conditions de travail des collaborateurs et de meilleures conditions de détention. Ce projet devrait être présenté au Conseil d'Etat dans le courant du mois de mars 2007.

Le site de la Blécherette, dans le canton de Vaud, est cité à titre d'exemple. Cette infrastructure comprend un secteur carcéral, notamment des locaux d'attente, des salles d'audition et des locaux de détention conformes aux normes en matière de détention, secteur carcéral dont la police genevoise souhaiterait s'inspirer. Un cahier des charges a d'ailleurs été rédigé pour l'aménagement de violons répondant aux normes internationales.

Les lieux de détention de la police genevoise sont ensuite énumérés : Blandonnet, Bourg-de-Four, BSR (Brigade de sécurité routière – Castor), Carouge, Chêne, Cornavin, hôtel de police du boulevard Carl-Vogt (VHP), Onex, Pallanterie, Pâquis, Plainpalais, Aéroport, Rive, Servette, Marziano, Versoix et NHP.

Divers problèmes relatifs à la police sont par ailleurs mentionnés. Un projet de formation éthique et déontologique destinée aux collaborateurs de la police est actuellement en cours d'élaboration et devrait se concrétiser d'ici la fin de l'année ou au début de l'année prochaine. Un autre projet, visant à restructurer le volet disciplinaire et contentieux, est également en cours d'élaboration. Il fera l'objet d'une discussion avec le commissaire à la déontologie.

Une discussion s'engage à propos de l'accueil de la Commission des visiteurs officiels dans les postes de police. Cet accueil s'est amélioré avec le

temps, bien que cette « intrusion impromptue » soit encore considérée comme assez dérangeante par les policiers. Afin que la Commission gagne en visibilité au sein du corps de police, il est proposé de présenter la commission et ses compétences lors des écoles de police.

La problématique de la médecine pénitentiaire est enfin évoquée. La Commission a déposé une motion à ce sujet (motion 1675 – *Interrogation sur l'interface médecine-privation de liberté dans le cadre de la planification pénitentiaire, sur les outils de planification sanitaire correspondants*). Le Conseil d'Etat entend mettre en place un centre de médecine pénitentiaire. Un module de formation à la médecine pénitentiaire a été élaboré par le docteur Jean-Pierre Restellini, mais l'état-major de la police a décidé de ne pas entrer dans cette dynamique pour des raisons de responsabilité.

Audition de l'association Carrefour-prison (22 février 2007)

L'association Carrefour-prison est représentée par M^{me} Viviane Schekter, directrice de l'association, par ailleurs psychologue indépendante auprès du pénitencier de Bellechasse.

Carrefour-prison est une association indépendante et professionnelle offrant en toute confidentialité, aux proches de détenus et aux personnes sortant de prison, une information, un soutien psychologique et un accompagnement dans les démarches sociales.

Cette association est née dans les années 1970, créée par M. Alain Barde, pasteur et aumônier à la prison de Saint-Antoine, secondé par une équipe pluridisciplinaire d'éducateurs et d'assistants sociaux. En 1977, une partie de son équipe a été transférée au sein de l'aumônerie de la prison de Champ-Dollon. L'association Carrefour s'est alors liée avec l'Eglise protestante de Genève. Elle s'est séparée en deux en 1995 – Carrefour-rue et Carrefour-prison – afin de pouvoir répondre au mieux aux problématiques de la rue et de la prison. Les deux associations, qui collaborent de manière assez étroite sur certaines problématiques, sont aujourd'hui indépendantes, même si leurs sièges respectifs sont situés dans le même immeuble.

L'association Carrefour-prison propose depuis 1999 une consultation psychologique, à l'origine principalement destinée aux familles de détenus. Une structure d'accueil a été ouverte en 2004 à l'entrée de Champ-Dollon, pour offrir une présence sur le lieu des visites, accueil assuré par une équipe hétérogène de 13 bénévoles. L'association s'est officiellement séparée de l'Eglise protestante de Genève en 2005.

L'indépendance politique et confessionnelle de l'association est mise en évidence, association qui prêche l'interdisciplinarité. Celle-ci est

actuellement composée de quatre employées et le comité comprend sept personnes insérées professionnellement dans la cité genevoise, à savoir M^e Vincent Spira, président, M. Patrick Coïdan, vice-président, M^e Jean-Jacques Martin, trésorier, et quatre membres : M^{me} Anne Blanchot, M^{me} Béatrice Leclerc, M. Philippe Nordmann et M. Benoît Winiger.

De nature privée à but non lucratif, l'association bénéficie, pour moitié de son budget, de diverses subventions, émanant de la Ville de Genève (25 000 F), de l'Etat (150 000 F) et de certaines communes genevoises. L'autre moitié de son budget est assurée par des apports privés, voire des dons de la Loterie romande.

M. Alain Barde, le fondateur de l'association, avait coutume de dire que « *la vraie prison commence souvent à la sortie* ». Ce credo alimente toujours la philosophie de Carrefour-prison, qui cherche à offrir une aide aux ex-détenus en vue de leur réinsertion, tant sur le plan social et psychologique que sur le plan professionnel et préventif.

Divers problèmes relatifs à la détention sont abordés, en particulier l'absence de nouvelles données à sa famille par une personne arrêtée. L'association développe actuellement un projet de guide pour familles de détenus. Elle souhaite également renforcer l'accompagnement des familles afin de préparer au mieux la visite d'enfants aux parloirs de la prison.

L'association assure durant la semaine une permanence d'information et d'orientation dans ses bureaux. Une permanence téléphonique, ainsi qu'un site internet, sont également disponibles. L'association a en outre ouvert des consultations psychologiques destinées aux anciens détenus, ainsi qu'à leurs proches. Il s'agit de consultations volontaires destinées à leur permettre de recommencer une vie sur des bases saines. Les anciens détenus sont mis en contact avec diverses associations et des employeurs potentiels. Un projet de cours gratuit de « préparation à la sortie » est actuellement étudié, afin d'aider la personne à gérer elle-même ses demandes et à préparer ses entretiens d'embauche. L'association se caractérise par un « travail global de réseau » avec le réseau social genevois.

Audition de M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat, DI (1^{er} mars 2007)

La commission accueille M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat en charge du Département des institutions.

L'audition porte sur le décès d'un détenu de la prison de Champ-Dollon, sur la promenade du centre de psychothérapie La Pâquerette et sur les cellules de la Task Force Drogue.

La commission a été récemment informée du décès d'un détenu de la prison de Champ-Dollon. Cette personne faisant l'objet d'une conversion d'amendes, la commission s'est étonnée de sa présence dans cet établissement. Ce détenu purgeait en l'occurrence une peine à la suite d'une conversion d'amendes en jours d'arrêts et devait subir en outre une expulsion pénale, ce qui ne permettait ainsi ni l'exécution d'un travail d'intérêt général, ni des arrêts domiciliaires ou une semi-détention.

Concernant la promenade de La Pâquerette, la commission s'inquiète des tensions persistantes, au moment de la promenade des résidents du centre de sociothérapie, entre ces derniers et les autres détenus de la prison. L'aménagement d'une promenade distincte pour la Pâquerette est proposé par la Commission. Le département explique qu'une solution pourrait consister en l'aménagement du jardin de la Pâquerette en lieu de promenade. Cette solution avait déjà été envisagée dans le passé, mais elle n'avait pas été retenue en raison de son coût. Cela étant, compte tenu de la situation générale de la prison de Champ-Dollon, de l'intérêt de la Commission des visiteurs officiels pour cette problématique et de la prise de position de la division de médecine pénitentiaire, une étude sera relancée. Une première réunion de travail est prévue le 9 mars 2007.

L'absence de main-courante dans certains lieux de privation de liberté, en particulier dans les locaux de la Task Force Drogue, fait par ailleurs l'objet d'une discussion. La commission ne saurait en l'état se satisfaire de l'explication selon laquelle ces locaux ne constitueraient pas, pour le département, un lieu de détention.

Audition de M. Pierre-François Unger, conseiller d'Etat, DES (1^{er} mars 2007)

La commission accueille M. Pierre-François Unger, conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie et de la santé, et M. Yves Grandjean, secrétaire général des HUG et responsable du secteur de la médecine pénitentiaire.

Il est en préambule rappelé que le Grand Conseil a pris acte de la réponse du Conseil d'Etat à la motion 1675 de la Commission : « *Interrogation sur l'interface médecine - privation de liberté dans le cadre de la planification pénitentiaire, sur les outils de planification sanitaires correspondants* ».

Le champ couvert par la médecine pénitentiaire genevoise fait ensuite l'objet d'une discussion. Pendant très longtemps, la médecine pénitentiaire était assurée par des médecins de ville, au gré de leurs disponibilités. Un concept de médecine pénitentiaire a donc été développé par les Hôpitaux

universitaires de Genève, concept caractérisé par deux principes, à savoir l'équivalence des soins et l'accès aux soins. La médecine pénitentiaire devrait en réalité être le service médical à la prison. Il serait légitime que les organes détenant les prisonniers paient les prestations « achetées ». Il serait opportun que l'Office pénitentiaire achète des prestations aux Hôpitaux, qui en délèguent la facture pratique au service de médecine pénitentiaire, de manière à ce qu'il n'y ait pas de relation d'argent entre l'office pénitentiaire et le département de l'économie et de la santé, mais seulement entre le département des institutions et le Département de l'économie et de la santé.

Les règles de base, aussi bien éthiques que juridiques, régissant l'activité médicale normale doivent être les mêmes que le patient soit privé de liberté ou un citoyen libre. Le secret médical doit être préservé dans la même mesure. L'article 321 du Code pénal ne prévoit, à ce jour, aucune dérogation pour les personnes privées de liberté. Il peut cependant s'avérer utile que les soignants transmettent des éléments de renseignement sanitaire indispensables pour connaître la situation du détenu.

L'importance d'un tel service de médecine pénitentiaire est soulignée, service dont le métier est justement la médecine en relation avec la prison, sachant qu'il y a, en situation de privation de liberté, des contraintes qui rendent le métier plus difficile dans sa pratique.

Le département précise que le centre de médecine pénitentiaire comprend à l'heure actuelle cinq entités distinctes, à savoir :

1. le service médical à la prison de Champ-Dollon;
2. l'unité hospitalière pénitentiaire sur le site Cluse-Roseraie (quartier cellulaire de l'Hôpital);
3. l'unité hospitalière psychiatrique sur le site de Belle-Idée (quartier cellulaire psychiatrique);
4. le centre de sociothérapie La Pâquerette;
5. le centre de la consultation pour adolescents de la Clairière.

Les Hôpitaux ont décidé, en accord et en discussion permanente avec le Département des institutions, la création d'un centre de médecine pénitentiaire rattaché directement à sa direction générale, décision adoptée par le conseil d'administration des HUG au mois de décembre 2006.

Ce centre sera alimenté par trois grands acteurs, à savoir :

1. le département psychiatrique, qui prendra en charge l'unité psychiatrique pénitentiaire
2. le département de médecine communautaire et de premier recours, qui prendra en charge le service de médecine de premier recours

3. le secrétariat général, qui exercera la surveillance directe sur le centre de psychothérapie de la Pâquerette.

L'idée consiste à terme à développer un centre d'expertise de la médecine pénitentiaire, étant précisé qu'un centre de médecine légale romand de référence sera probablement créé à Lausanne.

Dans la mesure où le taux de consultation s'avère faible dans les maisons de détention de Favra, du Vallon, de Montfleury, de Villars et de Riant-Parc, il est proposé par le département la constitution d'un pool de collaborateurs susceptibles de se déplacer dans chacune de ces structures. Il est précisé que le nombre de postes nécessaires serait de 3,1 postes, auxquels s'ajouterait un demi-poste de psychologue déjà existant. Ce projet d'unité mobile fonctionnerait avec l'appui d'un médecin référent. L'Office pénitentiaire est d'accord de se départir d'un demi-poste de psychologue.

Un responsable de la partie somatique du centre a déjà été désigné en la personne du docteur Wolff en qualité de chef d'unité par intérim dès le 1^{er} avril 2007, ainsi que le responsable de la partie psychiatrique en qualité de chef d'unité par intérim. Le responsable du centre n'a pour le moment pas encore été désigné. M. Grandjean sera pour sa part responsable de l'interface avec les autres départements et la direction générale de l'Hôpital.

Une structure analogue existe actuellement au sein des HUG, appelée centre d'accueil et d'urgence. Le centre de médecine pénitentiaire sera chargé d'organiser la concertation interdisciplinaire transversale, la définition des protocoles cliniques, l'élaboration et la mise en œuvre de ces derniers. De plus, il devra assurer le suivi des itinéraires cliniques, l'organisation des consultations hospitalières et ambulatoires interdisciplinaires et enfin, élaborer les protocoles de recherche en facilitant l'enseignement pré-gradué et structurant la formation postgraduée.

Le centre de médecine pénitentiaire ne pourra toutefois pas répondre à toutes les demandes. Il n'est pas envisageable de faire fonctionner un service 24 heures/24 avec une dizaine de postes. Néanmoins, une directive en cas d'urgence sera établie. En ce qui concerne la gestion des cas problématiques, notamment s'agissant des maladies contagieuses, des risques de contamination, des pathologies suicidaires ou des patients en phase de décompensation, des mesures spécifiques seront prises. Un détenu souffrant de tuberculose sera par exemple isolé. Les gardiens en contact avec cette personne seront informés. Dans ce cas, la violation du secret médical sera commandée par l'intérêt général, autorisée par la législation sur les maladies transmissibles. Un détenu porté au suicide sera placé en surveillance à l'unité psychiatrique hospitalière.

Les interventions de la clinique dentaire auprès des détenus fait également l'objet d'une discussion. En ce qui concerne la desserte médicale du futur établissement de détention La Brenaz, initialement englobée dans le périmètre d'intervention de l'unité mobile, les discussions actuellement menées laissent plutôt penser à l'octroi d'une dotation propre, un cabinet de consultation médicale à gérer dans la proximité de la prison de Champ-Dollon.

La dépendance de la Pâquerette par rapport à l'infrastructure médicale de Curabilis est aussi évoquée. Ce dernier établissement sera en l'occurrence une couronne autour de laquelle seront disposés plusieurs bâtiments. A l'heure actuelle, la synergie entre le service médical de la prison et les installations médicales de Curabilis restent encore à définir.

La commission se préoccupe également des interventions médicales dans les violons des postes de police. Un accord a été conclu entre les autorités et une association de médecins privés. La commission appelle de ses vœux la mise en place, pour le moins, d'une surveillance par des professionnels de la médecine pénitentiaire, la situation actuelle n'apparaissant pas du tout satisfaisante.

Audition de M^e Louis Gaillard, commissaire à la déontologie (8 mars 2007)

La Commission accueille M^e Louis Gaillard, Commissaire à la déontologie.

M^e Gaillard exerce la fonction de Commissaire à la déontologie depuis vingt-cinq mois. L'article 38 de la loi sur la police, instituant le commissaire à la déontologie, sera prochainement modifié. Deux commissaires adjoints à la déontologie seront nommés à l'avenir, pour former avec lui un Commissariat à la déontologie.

En l'état, le commissaire à la déontologie ne dispose que d'un pouvoir consultatif, son interlocuteur étant le conseiller d'Etat en charge du Département des institutions. Le commissaire à la déontologie peut être amené à donner son avis sur certaines règles générales de comportement de la police, comme la prise de cou par exemple.

Deux rapports d'activité ont été établis par le commissaire à la déontologie, fin 2005 et fin 2006. Ce dernier rapport a été transmis à la Commission des visiteurs officiels par le Département des institutions. Certains dossiers sont évoqués.

Le souhait est émis d'une rencontre régulière entre la Commission des visiteurs officiels et le Commissariat à la déontologie.

Audition de M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat, DI (22 mars 2007)

La commission accueille M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat en charge du Département des institutions, et M^{me} Sahra Leyvraz-Currat, secrétaire adjointe au département des institutions.

La commission a effectué récemment deux visites inopinées des cellules d'attente de l'Instruction, soit le 1^{er} mars et le 15 mars 2007. En date du 9 mars 2007, elle a écrit au Conseil d'Etat pour exiger la fermeture immédiate de ces cellules.

Suite à la première visite de la commission et à la lettre adressée au Conseil d'Etat, M. Moutinot explique s'être à son tour rendu sur place, à l'improviste. Il ressort de cette dernière visite et de divers contacts informels avec des magistrats de l'Instruction, la mise en place, par le département, d'une main-courante dans ces locaux pendant deux ou trois mois afin de vérifier l'utilisation de ces cellules d'attente. Cette mesure répond à une recommandation de la Commission des visiteurs officiels.

Si les détenus ne demeurent dans ces cellules que cinq, dix ou quinze minutes au maximum, M. Moutinot considère que ces cellules peuvent parfaitement continuer à être utilisées ainsi. Par contre, si des dérapages apparaissent, il prendra les décisions qui s'imposent. Une fermeture de ces locaux nécessiterait toutefois une augmentation du budget, car il faudrait 12 postes supplémentaires pour le DCS. Ces cellules d'attente ont été aménagées à l'origine pour rationaliser le travail et faciliter les transferts opérés avec un effectif réduit de ce service.

La main-courante précitée servira de rapporteur durant une période déterminée et permettra de mesurer exactement le temps d'attente constaté dans les cellules et les causes de la durée. Une décision pesée pourra ainsi être prise quant à la fermeture ou non de celles-ci.

Le bâtiment abritant ces cellules a été construit il y a moins de dix ans, aux normes de l'époque. Le département, dès lors qu'une question de sécurité se pose, prend l'engagement d'interpeller le DCTI afin que soit vérifiée l'adéquation de la sécurité des lieux aux normes actuelles.

S'agissant du DCS, il est précisé que celui-ci répond à une double autorité. Il s'agit de collaborateurs du Département des institutions, dépendant à ce titre dudit département, mais également à la disposition des juges d'instruction ou des magistrats du pouvoir judiciaire.

Audition de M. Henri Nuoffer, secrétaire de la CLDJP (3 mai 2007)

La commission accueille M. Henri Nuoffer, secrétaire de la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (ci-après la CLDJP). L'audition porte sur les transports intercantonaux des personnes détenues.

Le système actuel de transports intercantonaux de personnes détenues (Jail-Transport System : JTS) constitue une évolution au niveau de la prise en charge des personnes détenues. Une première convention sur les transports de police a été adoptée le 23 juin 1909. Elle est toujours en vigueur. A la fin des années 1990, un contrat-cadre entre la Confédération et la Conférence des directrices et directeurs de justice et police (CCDJP) a été conclu.

L'idée d'une privatisation de certaines missions dévolues à la police est apparue après la signature de ce contrat-cadre. Il a été décidé que le mandataire serait un consortium (CFF SA et Securitas SA). Le 14 avril 2000, un contrat-cadre a donc été signé pour cinq ans entre la Confédération, représentée par l'Office fédéral de la justice, et la Conférence des directrices et directeurs de justice et police. Il prévoyait le transport de 10 000 personnes environ par trains et par véhicules. Le coût était évalué à l'époque à 6,2 millions par année. La Confédération assumait la prise en charge de 45 % de ces dépenses, les cantons 55 %. Avant son échéance, en 2005, il a été procédé à une évaluation de ce contrat-cadre. En avril 2005, ce dernier a été reconduit. La Confédération n'a cependant plus souhaité être co-mandante. La CCDJP est donc aujourd'hui l'unique mandante, les mandataires étant toujours CFF SA et Securitas SA. Une nouvelle convention, approuvée par tous les cantons et datée du 7 avril 2005, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Elle porte le nom de Jail-Transport-System (JTS).

Trois types de transports sont à distinguer, à savoir premièrement les transports effectués durant les jours ouvrables, par rail avec des wagons spécialement aménagés et circulant sur le tronçon Zurich-Berne et par route jusqu'à Genève avec 12 véhicules disponibles, pour desservir les centres d'acheminement cantonaux (61 centres en Suisse) et de la Confédération, deuxièmement les transports assurés durant les week-ends et les jours fériés et enfin les transports spéciaux organisés en cas de besoin.

Securitas SA met à disposition une centaine de collaborateurs. La CCDJP a mis un accent particulier sur la formation de ces collaborateurs. Le contrat conclu à l'époque prévoit par ailleurs le respect des règles et exigences du CPT, ainsi que d'autres exigences fixées par le droit international, en particulier l'ensemble des règles minimales pour le traitement des détenus des Nations Unies (résolution 663C de 1955) et les recommandations du 11 janvier 2006 sur les règles pénitentiaires européennes (Rec 2006(2)). A cet

égard, en application de la convention, un accord administratif prévoit une formation spécifique pour le personnel, des règles concernant les soins médicaux, des consignes pour l'accompagnement, des cellules individuelles, une séparation entre adultes et mineurs, une séparation permanente, des directives relatives à l'hygiène et à l'alimentation, ainsi qu'à la sécurité.

En 2006, 14 036 personnes détenues ont été transportées, contre 14 044 personnes en 2005 et 13 924 personnes en 2004. Pour le canton de Genève, 1 868 personnes ont été transportées par JTS en 2006, respectivement 1701 personnes en 2005. Pour assurer le transport de ces 1868 personnes en 2006, le canton de Genève a payé 190 000 F.

Les plaintes relatives à la qualité de cet accompagnement sont très rares. Aucun cas de mauvais traitement à l'égard des personnes transportées n'a été rapporté. A l'issue de chaque transport, les personnes en charge de ce dernier doivent se déterminer sur celui-ci.

A l'automne 2006, une enquête de satisfaction a été menée auprès des utilisateurs, soit la Confédération et les 26 cantons. Le taux de réponse s'est élevé à 80 %. Les autorités cantonales estiment à 88 % que les objectifs sont atteints et à 12 % que les objectifs sont partiellement atteints. Les remarques ont pour l'essentiel trait à la flexibilité du concept et aux horaires de transport. Les autorités fédérales estiment pour leur part à 71 % que les objectifs sont atteints, à 22 % que les objectifs ne sont que partiellement atteints et à 7 % que les objectifs ne sont pas atteints. Les problèmes ont ici aussi pour l'essentiel trait aux horaires.

Audition du Département des institutions (14 juin 2007)

La commission accueille M^{me} Sahra Leyvraz-Currat, secrétaire adjointe au Département des institutions. L'audition du département a pour but de faire le point sur les relevés de la main-courante et sur les délais d'attente des personnes placées dans les cellules d'attente de l'instruction.

La main-courante montre, pour les mois d'avril et de mai 2007, sur un total de 911 personnes placées dans les cellules d'attente de l'Instruction, que 16 personnes (1,8 %) ont attendu dans ces cellules plus de trente minutes, mais au maximum cinquante minutes, et que 195 personnes (21,4 %) y ont attendu entre seize et trente minutes. Au vu de ces résultats, le département est d'avis que ces cellules d'attente sont utilisées conformément à leur but et il n'entend pas modifier leur utilisation.

Le département a cependant demandé au DCS, dans l'hypothèse où une personne devait rester plus de vingt à vingt-cinq minutes dans ces cellules d'attente, de la ramener dans les violons du Palais de justice.

La commission s'étonne de la décision du département, étant notamment rappelé que ces cellules d'attente ne répondent toujours pas aux normes de sécurité en vigueur. Le département indique avoir interpellé le Pouvoir judiciaire, en tant que locataire des lieux, afin qu'il engage les démarches nécessaires en la matière.

La commission est informée de l'arrêt de la main-courante, une main-courante effaçable au fur et à mesure des placements dans les cellules d'attente subsistant toutefois.

La commission réitère par ailleurs sa demande concernant la mise en place d'une main-courante pour les cellules de la Task Force Drogue. Le département considère toutefois que les cellules de la Task Force Drogue ne sont pas à proprement parler de véritables cellules, mais des locaux d'audition, où des personnes sont effectivement retenues, mais sans faire l'objet d'un mandat d'arrêt. Selon le département, toute personne passant à la Task Force Drogue sera mentionnée dans un rapport de police, faisant l'objet généralement d'un flagrant délit, et sera donc citée dans un rapport transmis à un commissaire de police.

La commission regrette l'existence, à Genève, de lieux de détention non contrôlés administrativement et échappant en conséquence au contrôle démocratique.

La maison La Clairière fait ensuite l'objet d'une discussion. La commission considère que les jeunes placés dans cet établissement restent soumis à la scolarité obligatoire. Faute d'intervention du Département de l'instruction publique (ci-après le DIP) en la matière, la direction de La Clairière a distrait deux postes de collaborateurs socioprofessionnels pour les affecter à l'enseignement des jeunes.

La commission attire l'attention du Département des institutions sur le déficit de l'établissement en maîtres socioprofessionnels, certains collaborateurs n'étant pas au bénéfice d'une formation socio-éducative. Pour le département, l'encadrement est assuré avec les moyens mis à disposition de l'institution, étant précisé que la Confédération exerce un contrôle sur cette institution en raison de la subvention qu'elle lui octroie.

La commission est enfin informée par le département que la prison de Champ-Dollon a été dotée d'un plan pandémie.

Audition de M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat, DI (12 septembre 2007)

La commission accueille M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat en charge du Département des institutions.

La commission est informée que le procureur général a ouvert une information pénale et a chargé un juge d'instruction de procéder aux actes nécessaires suite aux allégations d'un détenu prétendant que le personnel de la prison de Champ-Dollon avait organisé, soutenu ou encouragé la récente mutinerie qui s'est déroulée au sein de l'établissement.

Le taux d'occupation des petites maisons de détention du canton fait ensuite l'objet d'une discussion. La commission estime que certains de ces établissements pourraient être sécurisés de manière à accueillir plus de détenus, ce qui libérerait des places à Champ-Dollon. Le département explique que le Conseil d'Etat a modifié durant l'été toute la réglementation des maisons de détention, précisément pour enrayer ce phénomène de sous-occupation. Un mois et demi après cette décision, une nette remontée du taux d'occupation des petites maisons, à l'exception de Riant-Parc, est relevée.

La commission s'interroge par ailleurs sur l'utilisation des bracelets électroniques. M. Moutinot indique qu'ils ne sont pas employés en totalité en raison des conditions posées à leur utilisation, à savoir un domicile fixe, une ligne téléphonique fixe et l'accord de la personne concernée. Par ailleurs, parmi les personnes susceptibles de porter un bracelet électronique, toutes ne l'acceptent pas.

2.1 Visites d'établissements

Visite de la Pâquerette des Champs (21 décembre 2006)

La commission est accueillie par M. Gérard Théler, directeur.

La Pâquerette des Champs, créée le 15 mai 1990, se situe dans un appartement de sept pièces sis rue Leschot 2, à l'angle de la rue de Carouge, dans le quartier de Plainpalais. Il s'agit d'une petite structure de fin de peine, destinée à des détenus précédemment placés au centre de sociothérapie La Pâquerette, ce dernier établissement étant géographiquement situé au sein de la prison de Champ-Dollon. La Pâquerette des Champs est réservée aux personnes ayant commis de graves délits et présentant de sérieux désordres du caractère et du comportement. Le but est de poursuivre, dans une structure de semi-liberté, la tâche entreprise à la Pâquerette et d'encourager chez les résidents le sens des responsabilités sociales en vue d'une réinsertion.

L'équipe d'animateurs de La Pâquerette des champs cherche à stimuler chez les résidents la réflexion individuelle et leur offre un coaching au quotidien, ainsi qu'un entraînement à l'échange.

L'appartement de la Pâquerette des Champs constitue dans ce contexte un outil thérapeutique, témoignant d'une marque de confiance à l'égard des résidents en les insérant dans la société. Cet appartement a également une fonction de socialisation, la structure n'étant pas soumise aux mêmes contraintes qu'une maison de détention.

La Pâquerette des Champs peut accueillir cinq résidents. Le responsable de la structure dirige et anime le foyer. Chaque résident bénéficie d'un suivi personnalisé. Une permanence est par ailleurs assurée 24 heures/24 par une équipe de onze personnes, représentant six postes à 100 %.

Il y a une absence totale de jugement du personnel à l'égard des résidents. L'autre est accepté inconditionnellement tel qu'il est. La Pâquerette des Champs mélange le bras répressif de l'Etat et la charité sociale, une conjonction d'autorité et de vocation humanitaire. Ce mélange entre autorité et bienfaisance, sécurité et sociothérapie, constitue un instrument de travail. Selon le responsable de la structure, *« il existe une parcelle d'humanité vierge dans chaque être humain, parcelle qu'il est possible d'investir. L'avenir ne se réduit pas à l'acte commis »*.

La durée du séjour varie de six mois à cinq ans. La Pâquerette des Champs a toujours accueilli cinq résidents, à l'exception d'une période de deux mois où quatre résidents seulement y séjournaient.

L'appartement est composé de plusieurs pièces. La salle de séjour, vaste pièce dont les fenêtres s'ouvrent sur la rue Leschot et la rue de Carouge, compte une partie commune pour les résidents et une partie administrative, abritée par un paravent. Deux chambres de résidents jouxtent le salon.

L'appartement dispose par ailleurs d'une cuisine, équipée notamment d'une machine à laver la vaisselle et d'une machine à laver le linge, ainsi que d'une salle de bain, d'un coin pour les veilleurs et de trois autres chambres pour les résidents. Chaque résident peut, s'il le souhaite, installer, à ses frais, un poste de télévision dans sa chambre.

La commission ne relève aucun problème lors de cette visite.

Visite de la prison de Champ-Dollon (18 janvier 2007)

Il s'agit de la première visite annuelle (2006-2007) de la commission à la prison de Champ-Dollon.

La prison comptait la veille 447 détenus, dont 9 personnes faisaient l'objet d'une mesure d'internement de l'article 43 aCPS, correspondant aux nouveaux articles 64 et suivants du Code pénal. La situation est calme, même si des bagarres ont récemment éclaté entre différentes ethnies.

La commission procède à l'audition de 31 détenus. Il ressort de ces auditions un problème récurrent concernant la nourriture. Plusieurs détenus se plaignent des repas qui leur arrivent tièdes, voire froids et en quantité insuffisante. D'autres problèmes sont évoqués, comme l'égalité de traitement des détenus ou les régimes alimentaires.

Lors de cette visite, la commission rencontre une délégation du Syndicat-prison (UPCP).

La commission se rend ensuite au service médical de la prison. Elle est accueillie par le docteur Gérard Niveau, médecin chef de service a.i. du service de médecine pénitentiaire, le docteur Dominique Bertrand, médecin adjoint agrégé, responsable de l'unité médicale de la prison de Champ-Dollon, et M^{me} Françoise Pinault, infirmière responsable d'unité.

Le service de médecine pénitentiaire relève deux événements pour 2006. Le premier événement est l'augmentation de la surpopulation carcérale, qui entraîne une multiplication du nombre de consultations. Cette surpopulation accroît également les risques d'épidémie et empêche de trouver des solutions aux problèmes psychiatriques, notamment les cas de décompensation. Le second événement est l'incendie survenu l'été dernier au sein de la prison. Deux détenus étaient décédés.

La médecine pénitentiaire est par ailleurs en cours de réorganisation. La médecine somatique pénitentiaire se distingue à présent de la psychiatrie.

Le service médical de Champ-Dollon a connu une augmentation des consultations en 2006. La logistique et les moyens n'ont toutefois pas suivi. L'augmentation constatée pour les consultations est de 200 en médecine générale par rapport à l'année précédente. L'augmentation apparaît continue depuis sept ans.

Un relevé des actes auto-dommageables a été réalisé par le service médical. Concernant les détenus toxicomanes, la pratique en cours a été maintenue. Des seringues sont distribuées pour des raisons d'hygiène sous contrôle d'un suivi médical.

Visite du centre de sociothérapie La Pâquerette (1^{er} février 2007)

La commission est accueillie par M^{me} Véronique Merlini, directrice de la Pâquerette.

La Pâquerette est à la fois un centre de sociothérapie et un établissement d'exécution de peine concordataire. Il accueille des détenus volontaires dans le but de les amener à participer à une vie communautaire active, par le biais de la gestion de leurs tâches quotidiennes et de discussions constructives sous forme d'assemblées. Il s'agit d'un investissement conséquent pour ces détenus, qui restent en moyenne deux à trois ans dans le centre.

Cet encadrement a nécessité la création d'une équipe pluridisciplinaire, composée notamment de gardiens délégués par la prison de Champ-Dollon, placés sous la responsabilité de la direction de la Pâquerette. L'intégration du centre de sociothérapie au sein de la prison de Champ-Dollon ne s'est toutefois pas faite sans difficultés. Un des principaux problèmes actuels est la surpopulation carcérale et ses contraintes journalières, principalement la nette diminution du temps de promenade accordé aux résidents de la Pâquerette. Des discussions portant sur une répartition plus équitable des horaires et des conditions de promenade sont en cours. Celles-ci devraient également permettre de pallier l'insécurité ressentie par les résidents du centre de sociothérapie, fréquemment insultés par les détenus de Champ-Dollon.

Le problème de l'accès aux parloirs fait également l'objet d'une discussion. Cette question est devenue très délicate pour la Pâquerette depuis que les conduites des résidents du centre ont été supprimées. La question des parloirs familiaux avait déjà été évoquée voici quelques années, mais était restée sans suite vu le projet d'agrandissement de la prison.

La commission est par ailleurs informée des conséquences sur la Pâquerette de l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal. Ce dernier modifie l'exécution de la peine dans la mesure où il prévoit des autorisations de sortie, après évaluation de la situation du détenu. D'autres aspects font également l'objet de changements, notamment la formation des détenus.

Une discussion s'engage enfin sur la suppression des conduites accompagnées accordées par le passé aux résidents de la Pâquerette. Celles-ci doivent à présent se faire sous escorte policière et avec menottes, alors qu'elles avaient autrefois pour but de préparer un détenu à sa libération. Près de 5800 sorties ont ainsi été organisées entre 1986 et 2003 dans le but de resocialiser les détenus. En dix-sept ans, il n'y a eu que cinq évasions, dont quatre détenus ont finalement contacté la Pâquerette pour y revenir.

La commission procède à une visite des lieux. La promenade actuellement envisagée pour les résidents ne satisfait pas les détenus. La

promenade des résidents sera toutefois organisée de manière à ce qu'ils ne croisent pas les détenus de Champ-Dollon. Une autre solution pourrait être développée, à savoir la transformation du jardin de la Pâquerette en lieu de promenade. Ce projet avait déjà été envisagé, mais le coût de l'investissement, avoisinant les 100 000 F, était apparu trop élevé.

Visite de la maison d'arrêt de Favra (1^{er} février 2007)

La commission est accueillie par M. Christian Theraulaz, directeur de la maison d'arrêt de Favra.

La maison de Favra dispose de 15 places et accueille en permanence 25 détenus, condamnés et en fin de peine, provenant principalement de la prison de Champ-Dollon. En 2006, la maison de Favra a enregistré 8880 nuitées, 119 entrées, 64 congés (personnes expulsées) et 1 transfert à Champ-Dollon.

Visite des Etablissements de la plaine de l'Orbe (29 mars 2007)

La commission est accueillie par M. Aeby, directeur des Etablissements de la plaine de l'Orbe (ci-après les EPO), M. Madörin, sous-directeur, et M. Surdet, gardien chef.

Après la présentation des établissements, la discussion porte sur les ateliers des EPO. Il s'agit d'ateliers occupationnels, où les détenus font l'objet d'une observation au début de leur séjour et où l'activité apparaît plus créatrice que commerciale. Il existe deux autres types d'ateliers, à savoir les ateliers de production et le domaine agricole.

La commission est informée que des services cantonaux genevois se sont déplacés à la prison de la Croisée dans la perspective du projet d'agrandissement de la prison de Champ-Dollon.

La commission procède ensuite à une visite du bâtiment cellulaire de la Colonie. C'est le lieu où les détenus achèvent leur incarcération, qui peut varier de trois mois à cinq ans. La durée moyenne de séjour aux EPO est de 18 mois. Le domaine agricole des EPO est, en surface, le troisième domaine agricole de Suisse. Sa vigne s'étend sur 6000 m² et produit 5000 bouteilles. Ses ateliers, dont une sellerie, assurent notamment la fabrication de lampes de poche. Des activités de sérigraphie et de pyrogravure sont également proposées aux détenus. Des places de travail, au nombre de 36, sont également proposées durant le week-end. La Colonie est un bâtiment ouvert disposant toutefois d'un atelier sécurisé. Elle abrite actuellement 35 détenus faisant l'objet d'une mesure de l'article 43 CPS.

La direction des EPO constate que la population carcérale est multiethnique et que le nombre de cas psychiatriques tend à augmenter. Six divisions sont actuellement ouvertes au sein des établissements. Les détenus peuvent manger individuellement ou en groupe. Les repas sont servis en self-service, ce qui assure le service de repas chauds.

La commission procède à l'audition de trois détenus. Divers problèmes sont évoqués, notamment l'accès à la Colonie, la livraison de colis, la formation des détenus, l'hygiène, l'isolation phonique des cellules, le catalogue de l'épicerie, les téléphones, l'alimentation, le montant du pécule et les fouilles intimes. Selon la direction des EPO, le passage d'un détenu à la Colonie nécessite l'établissement d'un plan d'exécution de peine. S'agissant des colis, il s'avère que certains produits ne sont pas autorisés au sein des EPO, plus particulièrement ceux pouvant contenir des stupéfiants. La possession de DVD a par ailleurs été limitée pour des raisons de place et de sécurité.

Visite des Etablissements de Bellechasse (10 mai 2007)

La commission est accueillie par M. Philippe Tharin, directeur des Etablissements de Bellechasse.

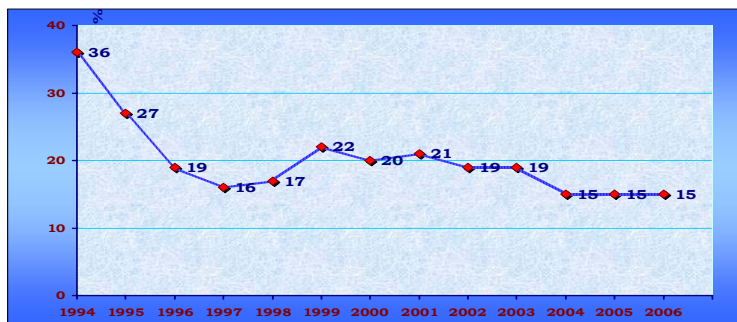
La commission est informée de la construction d'un nouveau bâtiment. Il était à l'origine prévu de bâtir une prison préventive. Il est toutefois apparu que le manque de places dans les établissements d'exécution de peine entraînait de nombreux problèmes en amont, notamment à la prison de Champ-Dollon. Le chantier devrait durer jusqu'en 2009. Le nouveau bâtiment accueillera des cellules, des ateliers et une salle de sport.

Les Etablissements de Bellechasse ont une centaine d'années. Ils accueillent 160 détenus. Leur capacité sera prochainement portée à 200. Les détenus sont répartis sur plusieurs sites du domaine. Le foyer de la Sapinière fait actuellement l'objet d'une réflexion quant à une éventuelle réaffectation. Bellechasse constitue le deuxième domaine agricole de Suisse.

Le domaine socio-thérapeutique fait ensuite l'objet d'une discussion. Divers projets sont envisagés, comme l'art-thérapie et l'hypo-thérapie, afin de permettre la resocialisation des détenus. Une étude est actuellement en cours dans différents établissements afin de déterminer les moyens thérapeutiques les plus appropriés.

A titre d'information, un récapitulatif du pourcentage de détenus genevois placés à Bellechasse est présenté :

L'occupation de détenus genevois à Bellechasse



Ce graphique montre, selon la direction des Etablissements de Bellechasse, que le taux d'occupation des détenus genevois à Bellechasse a diminué au fur et à mesure de l'augmentation de la surpopulation carcérale à Champ-Dollon. Les places disponibles à la Sapinière ne sont par ailleurs pas utilisées par le canton de Genève. Il a été proposé à ce dernier d'augmenter le nombre de ses détenus placés à Bellechasse.

La commission procède à l'audition de 13 détenus. Ces auditions portent pour l'essentiel sur l'accès à l'épicerie, sur l'utilisation de téléphones portables et d'ordinateurs, sur les sorties, sur la coexistence entre détenus, sur les sanctions disciplinaires, sur la médecine pénitentiaire et sur le service social. La cadence de l'épicerie ne s'avère effectivement pas régulière, mais la liste des produits disponibles tend à augmenter. Quant aux ordinateurs, ils sont fournis par les Etablissements sur la base d'une location, ce qui permet de payer les licences et de les contrôler régulièrement. Ils sont loués en priorité aux détenus en formation. Quatre ordinateurs à accès gratuit ont par ailleurs été installés dans la salle de loisirs. En ce qui concerne les sorties, les conduites ont été adaptées au nouveau Code pénal. Les horaires sont cependant limités pour des raisons de personnel et en fonction des détenus concernés. Les conduites sont préavisées en fonction du comportement des détenus. Quant au service social, il sera prochainement doté d'un nouveau poste. Concernant enfin les soins médicaux, les médecins sont mandatés par la prison et viennent de l'extérieur, mais une infirmière est constamment présente dans l'établissement.

Visite du « Jail-Transports-System » (31 mai 2007)

La commission est accueillie au centre d'acheminement JTS de Bern Weyermannshaus par M. Dominik Jud, chef « conduite et engagement » à Securitas SA, et par M. Gilles Pettolaz, chef de département à Securitas SA.

Le transport des détenus s'effectuait, avant 2000, au moyen de wagons postaux CFF équipés d'une cellule. Le CPT s'est toutefois plaint à l'époque de ce transport sans accompagnement, ni cellules individuelles, ni toilettes. La Confédération et la Conférence cantonale des directeurs de justice et police (CCDJP) ont alors décidé de réorganiser le transport des détenus en Suisse et un contrat-cadre de cinq ans a été conclu, sur la base d'un coût forfaitaire annuel de 6 200 000 F, avec deux concepts de transport, Jail-Train pour les longues distances et Jail-Street pour les courtes distances. Le réseau JTS est aujourd'hui desservi par le train, entre Zurich et Berne, et par véhicules pour les autres trajets. En raison des coûts pratiqués par les CFF et de leur manque de flexibilité au niveau des horaires, il a été décidé de ne maintenir que la ligne Zurich-Berne.

Le nombre de détenus transportés a évolué depuis 2000, passant de 10 104 en 2001 à 10 600 en 2002, 11 910 en 2003, 13 929 en 2004 et 14 044 en 2005.

Quant au réseau JTS, celui-ci se compose de 61 centres d'acheminement cantonaux, de 14 centres d'acheminement de la Confédération et de deux centres d'acheminement centraux, à savoir Zurich et Berne. Les horaires d'exploitation sont continus, 24 heures/24, du lundi au dimanche. Les commandes peuvent être effectuées jusqu'à 22 h 00 la veille du déplacement. Dans la réalité, un quart des commandes est passé le même jour. Durant le week-end, samedi, dimanche et jours fériés, des transports sont également effectués, sans coût supplémentaire et avec un contingent maximal. Dans ce cas, les commandes sont effectuées jusqu'à deux jours avant le transport. Quant aux transports spéciaux, par exemple pour la présentation d'un détenu à une ambassade à un horaire particulier, ils sont assurés sans coût supplémentaire et avec contingent maximal durant les jours ouvrables. La commande est effectuée jusqu'à deux jours avant le transport. Il est à noter qu'un fourgon dessert également Lugano.

Securitas SA dispose de quatre véhicules avec quatre cellules individuelles et douze véhicules avec cinq cellules individuelles. Chaque véhicule est équipé d'un tachygraphe, d'appareils enregistreurs des trajets, d'une sortie de secours et d'une surveillance vidéo. Leur position est donc suivie par la centrale JTS de Zurich.

Le mandat de transport prévoit notamment la garantie de la dignité humaine (y compris la discrétion par rapport au statut de la personne transportée), un degré de sécurité élevé, la fiabilité et la ponctualité du transport, un système flexible et conforme aux besoins, la réduction de la charge administrative, le traitement similaire de tous les cantons, l'allègement des tâches des autorités, une délimitation claire des compétences et une procédure écologique. Les collaborateurs JTS bénéficient du permis de transport professionnel de personnes.

Le système de transport JTS dispose de deux Jail-Trains, comprenant chacun 18 cellules individuelles, installations sanitaires, climatisation, réfrigérateur (pour la boisson et le ravitaillement) et une surveillance vidéo. En ce qui concerne le recrutement du personnel, dont l'âge est de 20 ans au minimum, celui-ci constitue la première phase de la formation Securitas/JTS. La formation de base représente 30 à 35 heures et est dispensée en collaboration avec la police cantonale de Zurich. Le collaborateur est aiguillé vers le service grand public ou le service de surveillance en fonction de ses capacités. La formation de base est complétée par une formation complémentaire au service d'ordre, qui comprend également un volet relatif à la dignité humaine et un cours de droit, formation complémentaire sanctionnée par un test. Le personnel fait également l'objet d'un encadrement et bénéficie de cours de conduite avec le TCS. Les collaborateurs JTS bénéficient en outre d'une formation sur le suivi des détenus, qui recouvre les contacts et la communication avec les détenus et les étrangers, ainsi que les premiers secours à assurer en cas d'urgence. Ils sont aussi formés pour assurer leur protection personnelle par des cours sur la tactique, l'utilisation des menottes et d'entraves aux pieds, ainsi que sur le comportement à adopter en cas de prise d'otage. Les détenus sont menottés devant.

La commission procède à la visite d'un véhicule de transport et d'un train JTS.

Toutes les installations de détention appartiennent à Securitas SA, à savoir les véhicules de transport et l'intérieur des wagons. Les wagons eux-mêmes sont la propriété des CFF. Le coût de chaque véhicule, de marque Mercedes, s'élève à 160 000 F. Ils parcourent 70 000 à 90 000 km par année chacun. L'équipement du train représente 750 000 F.

*Visite du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire
(31 mai 2007)*

La commission est accueillie par M. Ulrich Hans Luginbuhl, directeur du Centre de formation, et par M^{me} Ariane Senn, juriste et responsable des cours de base latins et de la formation continue, membre de la direction élargie du Centre de formation.

Le centre dispose de trois salles de classe, d'une cafétéria, d'une salle à manger. Il bénéficie également de chambres doubles dans le complexe permettant de loger les étudiants provenant de toute la Suisse.

L'acte de fondation du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire a été signé en février 1977 par le conseiller fédéral en charge du Département fédéral de justice et police, M. Kurt Furgler, le président de la Conférence cantonale des directeurs de justice et police (CCDJP) et les présidents des trois concordats sur l'exécution des peines et mesures. Ce Centre est une fondation, dont « *le but est d'offrir aux personnes adultes travaillant dans l'exécution des peines et mesures, la formation professionnelle et les cours de perfectionnement nécessaires sur le plan théorique et pratique* ». (article 1 de l'acte de fondation).

La fondation dispose de plusieurs organes. Le conseil de l'école est composé d'une vingtaine de membres issus de toutes les régions linguistiques du pays, à savoir des représentants de la Conférence cantonale des directeurs de justice et police, d'une représentante de la Confédération, de directeurs d'établissements pénitentiaires, de représentants du personnel et des milieux scientifiques. Il est habilité à formuler les lignes directrices de l'école et les objectifs en matière de formation. Le comité de l'école est composé de trois directeurs d'établissements et des secrétaires des trois Concordats. Il met en œuvre les lignes directrices du conseil de l'école et prépare les affaires administratives. Le Centre de formation est financé par les cantons en fonction des journées de détention subies dans leurs établissements, ce qui permet d'organiser les cours et de financer le logement et la nourriture des participants. Depuis le 1^{er} janvier 2007, le centre est au bénéfice d'une convention de prestations avec la Conférence cantonale des directeurs de justice et police, d'un budget (4 300 000 F pour 2007, dont une participation de la Confédération de 1 000 000 F). La participation du canton de Genève s'élève à 350 645 F, celle du canton de Zurich à 1 025 012 F et celle du canton de Berne à 679 000 F.

La principale mission du Centre de formation est de proposer une formation de base pour les agents et agentes pénitentiaires, afin de leur permettre de travailler avec un maximum de professionnalisme, tant au

niveau des relations humaines qu'au niveau des difficultés rencontrées, inhérentes à la situation du détenu. Cette formation s'adresse aux surveillants, chefs d'ateliers d'institutions pénitentiaires et autres catégories professionnelles et débouche sur l'obtention d'un brevet fédéral d'agent de détention. Dispensée sous forme de cours, elle dure quinze semaines pendant deux ans en alternance avec la pratique. En ce qui concerne la formation continue, celle-ci est destinée aux diplômés du cours de base. Elle permet l'approfondissement et la mise à jour des connaissances et aborde différents thèmes, comme la dépendance, le stress et le burn-out, les conflits interculturels, le nouveau Code pénal suisse, la prévention du suicide, la juste distance dans les relations professionnelles, l'encadrement socioprofessionnel des détenus ou la prise en charge des détenus souffrant de troubles psychiques et/ou de troubles de la personnalité. Quant aux cours de perfectionnement, les séminaires pour cadres sont organisés à raison de seize jours de cours sur un an. Sept semaines de cours sont également mises sur pied pour les collaborateurs des établissements d'exécution de peines et des institutions spécialisées, à raison de quatre semaines de séminaires et trois semaines de stage en hôpital psychiatrique sur le thème de « la prise en charge des détenus souffrant de troubles psychiques et/ou de la personnalité ».

Enfin, le Centre de formation organise également des séminaires pour spécialistes. Ils s'adressent aux cadres et collaborateurs des autorités de placement, aux aumôniers, aux moniteurs de stage (accompagnant des participants aux cours de base), aux intervenants des cours de base et aux collaborateurs des services de probation.

La formation de base débute par une formation cantonale qui se déroule dans un établissement de détention. Le candidat bénéficie ainsi d'une formation initiale interne à l'entreprise et/ou une formation théorique cantonale et d'un accompagnement par un moniteur de stage. La deuxième année, qui se déroule au Centre de formation à Fribourg, est essentiellement basée sur la formation théorique. Accompagnée par un moniteur de stage, la formation se déroule sur neuf semaines et débouche sur un examen intermédiaire sur la psychologie, le droit, la médecine et la psychiatrie, ainsi que l'univers carcéral. La troisième année, dont la formation se déroule pendant six semaines, outre diverses matières, permet aux participants de visiter plusieurs institutions. Un mémoire de brevet est ensuite rédigé suivi d'un examen final d'agent de détention. Il est à noter que chaque année 130 à 135 personnes passent l'examen final. Toutefois, le brevet fédéral d'agent de détention est un diplôme tertiaire non universitaire. La personne obtenant ce brevet devrait à l'avenir encore pouvoir viser une formation aboutissant à un

diplôme fédéral supérieur. Un projet en ce sens est actuellement en cours de préparation.

Les conditions d'admission à l'examen final du Centre de formation sont l'obtention d'un CFC de trois ans ou une pratique continue de cinq ans dans l'institution carcérale, ainsi que la réussite de l'examen intermédiaire.

Visite de la maison La Clairière (7 juin 2007)

La Commission est accueillie par M. Jean-Michel Gottardi, directeur de la Clairière.

Les travaux de réfection engagé à la Clairière ont bien avancé. L'isolation de la toiture a été refaite et l'eau ne coule plus dans les cellules d'angle, éliminant ainsi les problèmes de champignons. Une rencontre avec le DCTI est prévue dans la perspective d'isoler le premier étage. Les résines qui craquaient dans les sanitaires ont été refaites et les plinthes sont en passe d'être terminées. A cet égard, une liste de fournisseurs va être communiquée par le DCTI et les factures lui seront adressées. Si les petites réalisations sont envisageables par la direction, il est évident que les modifications plus importantes sont prises en charge par le DCTI au niveau de leur organisation.

En ce qui concerne la cuisine, le lave-vaisselle a été aménagé et la plupart des éléments ont été revus.

Pour la sécurité, tous les grillages ont été montés à 5 m et le parking du côté de Montfleury a également été équipé d'une barrière.

Quant aux chambres, la construction de six lits superposés a été réalisée à l'interne. L'établissement possède donc vingt places en préventive. Il est à noter que cette augmentation représente cinq postes supplémentaires, sans les gardiens, tout en tenant compte des éventuelles absences.

La formation et l'engagement des collaborateurs de la Clairière fait l'objet d'une discussion. Concernant la formation des responsables, il est précisé que les directeurs des maisons d'arrêt ont tous suivi une formation, à l'exception de la directrice de Riant-Parc, criminologue de formation. Quant aux directeurs des maisons éducatives, ils bénéficient d'une formation d'éducateur. S'agissant du personnel de la Clairière, une formation a été dispensée aux gardiens et aux éducateurs afin de les sensibiliser respectivement à l'aspect éducatif et à l'aspect sécuritaire. Une formation continue est par ailleurs proposée, qui cible les mineurs ayant commis des abus sexuels. Concernant l'engagement, il est indiqué que les personnes au chômage et en fin de droit, placées à la Clairière, font l'objet d'une enquête de police menée par l'intermédiaire de l'Office pénitentiaire.

La commission est enfin informée que la Clairière reçoit à présent des mandats d'exécution de peine.

La commission visite ensuite la Clairière. L'atelier Bois&Vert accueille quatre jeunes encadrés par deux maîtres socio-professionnels. La commission se rend par ailleurs dans une cellule pour handicapé, une cellule d'isolement, une salle de classe (l'ancienne salle de classe ayant été transformée en salle artistique), une salle de musculation utilisée en parallèle avec l'extérieur afin d'éviter les collusions, la salle d'accueil des mineurs, laquelle est pourvue de cellules d'attente. S'agissant de la cellule d'isolement n°17, la commission constate que la moitié du crépi est tombé, suite à un incendie survenu voici deux ans. La réfection n'a donné aucun résultat.

La commission procède à l'audition de 16 jeunes. Divers problèmes sont mentionnés, en particulier l'absence de matériel pour écrire dans les chambres, le manque de journaux, la qualité, la température et la répétition de la nourriture, le manque d'activités, l'absence d'horloge, la censure exercée sur les lettres et le nombre restreint de livres. S'agissant du courrier, la direction indique que les lettres sont ouvertes durant la période précédent le jugement. Pour les horaires, les mineurs ont droit de garder leur montre. L'atelier peut pour le surplus construire des horloges. Quant à la nourriture, deux cuisiniers professionnels préparent les repas. Des repas froids sont parfois servis lors des périodes chaudes. Les repas du soir sont préparés à l'avance faute de personnel. Les aliments n'étant pas jetés, certains peuvent de ce fait avoir l'impression de manger plusieurs fois la même chose dans la semaine. La question du matériel d'écriture n'est pas résolue à ce jour. Les jeunes ont par le passé commis des déprédations dans les chambres avec des crayons et des stylos, d'où la décision de ne pas tolérer de matériel d'écriture dans les chambres. Les jeunes souhaitant écrire peuvent se rendre dans les parloirs. S'agissant de la presse, la Clairière est abonnée à plusieurs éditions. Enfin, des activités sportives sont proposées aux jeunes, à savoir le dojo, la musculation, le ping-pong et le basket.

Visite de la prison de Champ-Dollon (13 septembre 2007)

Il s'agit de la deuxième visite annuelle (2006-2007) de la commission à la prison de Champ-Dollon.

La commission est accueillie par M. Laurent Beausoleil, directeur, M. Daniel Scheiwiller, directeur adjoint, M. Schaller, gardien-chef, M. Raval et M. Mathieu, gardien-chefs adjoints, membres de la direction de Champ-Dollon.

La prison accueille 448 détenus le jour de la venue de la commission. La situation de l'établissement s'avère difficile dans la mesure où une brigade de gardiens va prochainement disparaître en raison des tournus de personnel et des départs à la retraite. Le pourcentage d'exécution de peine oscille entre 20 et 25% du total des détenus.

La commission procède à l'audition de 58 détenus. Plusieurs problèmes sont mentionnés, en particulier l'hygiène des douches, le travail et le pécule, les délais d'attente au service social et au service médical, l'accès restreint au téléphone, le racisme, les informations données aux nouveaux arrivants, la nourriture, le manque de confidentialité à l'égard des délits commis, les transferts entre la prison et le palais de justice, la confidentialité durant les fouilles, la lenteur des procédures, le nonaccès aux CD-ROM de formation, la ventilation dans un corridor, l'accès aux journaux gratuits, ainsi que les horaires de la bibliothèque.

La direction indique que les entrées s'effectuent à présent au service médical, conformément à la recommandation des experts. Si le service médical est fermé, les arrivées se font dans le local « bagages ». Sur le plan de la sécurité, il est procédé à une mise à nu des détenus à l'issue des parloirs, ces derniers n'étant pas vitrés. Concernant le courrier, il est précisé que les lettres des juges, des avocats et de la Commission des visiteurs officiels ne sont pas ouverts. En ce qui concerne la ventilation, il est rappelé que l'établissement a été construit voici trente ans et que la fumée de cigarette peut s'échapper du local « fumeurs » dans le corridor. S'agissant de la formation, les détenus ont accès à un ordinateur à cette fin. Ils peuvent travailler dans la bibliothèque, en présence de la bibliothécaire. La bibliothèque relève de la Ville de Genève, mais la prison verse à cette dernière un montant de 150 000 F.

La commission constate, lors de sa visite des lieux, que les détecteurs incendie n'ont toujours pas été installés.

Visite du service médical

La commission est accueillie par M. Pierre Brennenstuhl, chef du centre de médecine pénitentiaire, M^{me} Françoise Pinault, infirmière responsable de l'unité médicale de Champ-Dollon, M. Hans Wolff, médecin adjoint responsable, et M. Ariel Eytan.

Les visites médicales sont effectuées dans les locaux du service médical par une infirmière, puis par un médecin si cela est nécessaire. Durant la nuit, il est procédé à ces visites au greffe, dans une pièce fermée et vitrée. Les 80% des nouveaux détenus consultent un médecin et ces examens sont suivis d'une

feuille infirmière. S'agissant de la transmission des informations entre le médecin et l'infirmière, cette dernière est présente lors de la consultation opérée par le médecin.

Une discussion s'engage sur l'organigramme de la médecine pénitentiaire.

Visite du Centro Penitenciario Madrid VI (27 septembre 2007)

Le Centro Penitenciario Madrid VI se trouve à proximité de la ville d'Aranjuez, dans une vallée aride et désertique, à 45 km de Madrid, sur la rive gauche du Tage.

La commission est accueillie par M. José Antonio Garcia Rol, sous-directeur du centre pénitentiaire, licencié en psychologie et en droit. La discussion se déroule en espagnol.

Mis en service en 1998, le Centro Penitenciario Madrid VI compte une superficie de 395 700 m², dont 86 081 m² de surfaces construites. Le secteur pénitentiaire compte plusieurs bâtiments qui sont espacés et séparés par des zones de verdure bien entretenues. Les bâtiments sont peints de couleurs claires et les différentes zones (cuisine, boulangerie, piscine extérieure, salle de cinéma/concert/théâtre, école [deux étages sont affectés à l'instruction et à l'enseignement], module pour personnes toxicodépendantes, module universitaire avec bibliothèque) sont indiquées par des pictogrammes. Les bâtiments sont très bien entretenus, les arbres sont taillés et l'herbe coupée. Aucun déchet ne jonche le sol, ni ne pend aux fenêtres. Un état des lieux est réalisé à chaque entrée de détenu, les frais de déprédations étant à charge de ce dernier à sa sortie. Lorsque les gardiens constatent des déprédations, l'autorité concernée est informée et les travaux de rénovation sont entrepris.

Les modules familiaux sont composés de bâtiments de vie (cellules, salles communes) et de bâtiments destinés aux enfants (salles de classe, crèche, jardin d'enfants, cour aménagée pour les enfants) avec des équipements sanitaires adaptés à leur taille. L'école enfantine bénéficie d'un équipement complet pour les enfants. Le bâtiment comprend en outre une cuisine. La nourriture servie aux enfants est supervisée par une pédiatre. Ce n'est pas la même nourriture que celle servie aux détenus adultes.

La capacité totale de la prison est de 1000 places. L'établissement compte 500 collaborateurs (fonctionnaires et personnel administratif).

La cigarette n'est pas autorisée dans les bâtiments. Les détenus peuvent fumer à l'extérieur.

Le Centro Penitenciario Madrid VI est un centre d'exécution de peines. Bien que sa capacité soit de 1000 places, l'établissement compte actuellement

près de 1600 détenus. Le centre pénitentiaire dispose de douze modules résidentiels et deux modules familiaux, ainsi que d'une infirmerie et d'une zone socio-culturelle. Pour gérer le problème de la surpopulation carcérale, les cellules sont partagées, étant précisé que ce problème concerne toute l'Espagne.

Le règlement pénitentiaire national espagnol est entré en vigueur en 1996. Ce règlement a permis à chaque centre pénitentiaire de mettre en place des modules familiaux.

Lors de la visite de la Commission, le Centro Penitenciario Madrid VI comptait 17 couples, avec chacun un enfant. L'établissement a déjà accueilli par le passé des couples avec deux enfants.

Les modules familiaux accueillent des femmes détenues avec leurs enfants ou des couples – pas nécessairement mariés – privés de liberté et leurs enfants. Ces derniers sont acceptés dans l'établissement jusqu'à l'âge de 3 ans. Ces modules ont été mis en place dès l'ouverture du centre pénitentiaire.

Les demandes pour intégrer ces modules doivent être formulées par les mères détenues, respectivement par les couples détenus. Lorsque l'homme et la femme sont détenus dans des établissements différents en Espagne, une coordination nationale permet de les réunir avec leur enfant dans le même établissement, à condition toutefois que le couple concerné ne connaisse pas de problèmes conjugaux. Une période d'essai de deux mois est nécessaire avant d'intégrer le centre pénitentiaire. A l'issue de ces deux mois d'essai, la direction générale décide si la mère respectivement le couple peut rester dans l'établissement. Certains détenus ne sont pas autorisés à intégrer ces modules, en particulier les personnes condamnées pour infractions sexuelles, les personnes toxicodépendantes et les personnes condamnées pour violences conjugales.

L'aspect prépondérant est l'intérêt de l'enfant. Tout est centré sur ce dernier. Ainsi, lorsqu'une mère est condamnée et placée au Centro Penitenciario Madrid VI, un rapport doit être établi par les services publics pour permettre le placement de l'enfant dans cet établissement. La relation mère-enfant s'avère prépondérante. Ainsi, par principe, l'enfant reste avec sa mère jusqu'à l'âge de 3 ans.

Sept enfants sortent chaque jour de l'établissement pour se rendre à la garderie de la ville d'Ajanruez, avec l'objectif de les habituer à sortir du centre pénitentiaire et à s'adapter à la vie extérieure. De plus, des collaborateurs d'une ONG viennent chaque jour dans la prison pour prendre en charge les enfants dans l'établissement. Ils organisent aussi des sorties

pour les enfants et pour les couples avec enfants (les week-ends et des séjours plus longs), ainsi que, chaque mois, une fête d'anniversaire pour ces derniers. Aucune sortie n'est cependant accordée aux détenus avant l'accomplissement du quart de la peine.

Dès l'accomplissement de sa troisième année l'enfant doit normalement quitter le centre. Deux options peuvent alors être envisagées, à savoir d'une part son placement dans la famille du père ou de la mère, d'autre part la mise en place d'une tutelle externe et le placement de l'enfant dans une famille d'accueil.

L'annonce faite à l'enfant qui devra quitter sa mère ou ses parents est réalisée par une équipe technique, composée d'éducateurs, psychologues, travailleurs sociaux, jardinières d'enfants et juristes. Cela étant, les mères et les couples sont informés bien à l'avance. Les parents peuvent recevoir la visite de leurs enfants, le cas échéant, bénéficier aussi d'autorisations spéciales de sorties, accompagnées en cas de besoin par la police.

Le mode de faire du Centro Penitenciario Madrid VI a donné de très bons résultats avec un taux récidive très fortement diminué. Les chiffres sont clairement meilleurs avec cette philosophie, étant précisé que les personnes détenues peuvent, dès le quart de la peine accomplie, bénéficier de permissions de sortie. Etant précisé aussi qu'un immeuble situé à une centaine de kilomètres d'Aranjuez accueille des femmes avec enfants avec comme objectif leur réinsertion dans la vie active. Elles y bénéficient, outre la présence d'une gardienne, de l'encadrement d'assistants sociaux et d'une ONG qui les aident à trouver du travail. Elles peuvent ainsi chercher du travail et participer à des activités de réinsertion le matin, et s'occuper de leurs enfants l'après-midi, ces derniers étant acceptés jusqu'à l'âge de 6 ans. Il sied de relever que les relations au sein du couple sont ainsi favorisées, de même que la responsabilité vis-à-vis de l'enfant. Cette philosophie favorise *in fine* la réinsertion.

Sur les 1600 détenus, 400 à 500 détenus bénéficient d'un travail rémunéré dans l'établissement avec des salaires de 575 à 600 euros. Ils bénéficient des différentes assurances sociales, telle que l'assurance-chômage et l'assurance-maladie, les détenus sont automatiquement inscrits à la sécurité sociale espagnole. Les détenus au bénéfice d'un travail peuvent donc se plaindre auprès des autorités concernées en cas de renvoi de leur place de travail. Les détenus bénéficient en fait des mêmes droits et devoirs que les travailleurs extérieurs, à l'exception de la liberté. Les détenus peuvent également bénéficier de formations, la formation étant prioritaire sur le travail.

Audition de l'ONG Horizontes Abiertos (28 septembre 2007)

La rencontre s'est déroulée le vendredi 28 septembre 2007 dans une salle de travail de l'hôtel Las Letras à Madrid.

L'ONG Horizontes Abiertos était représentée par le père Jaime Garralda, 86 ans, président et fondateur de l'ONG, travaillant depuis une trentaine d'année dans le domaine pénitentiaire. L'entretien se déroule en espagnol.

L'ONG Horizontes Abiertos apporte son aide aux enfants de personnes détenues. Les collaborateurs de l'ONG se rendent au centre pénitentiaire Madrid VI durant la semaine et prennent en charge les enfants durant les week-ends. Ils organisent également des vacances pour les enfants durant la période d'été. Ces prises en charge extérieures s'avèrent importantes dans la mesure où les enfants vivant avec leur mère ou leurs parents en prison ne sont pas habitués aux mouvements et aux contacts de la vie extérieure. Ils ont parfois tendance à se bloquer en sortant du centre pénitentiaire.

Une prison dispose en Espagne d'un module pour les parents avec enfants, à savoir le Centre pénitentiaire Madrid VI à Aranjuez, alors que huit autres prisons disposent d'un module mère avec enfants. Environ 200 mères vivent avec leurs enfants dans les prisons espagnoles. Celles dont le comportement n'est pas adéquat ne sont pas admises dans ces modules.

Le budget de l'ONG s'élève à 1 million d'euros pour l'année s'agissant des modules mères-enfants. Ce budget se monte à 2 million d'euros pour l'ensemble des prestations assurées dans toute l'Espagne. L'ONG est subventionnée par l'Etat. Horizontes Abiertos est présente dans les modules enfants des huit prisons. Elle est également présente dans les autres centres pénitentiaires pour l'aide aux détenus toxicomanes, aux détenus séropositifs et pour l'aide à la réinsertion. Elle met par ailleurs à disposition des mères et de leurs enfants des appartements en vue de leur réinsertion dans la société.

Il sied de préciser que l'ONG Horizontes Abiertos n'est pas la seule ONG à intervenir dans les prisons espagnoles. Plus d'une centaine sont actives dans ce domaine dans tout le pays et près de 10 000 volontaires entrent ainsi dans les prisons, étant entendu qu'ils doivent, pour des raisons d'organisation, annoncer à l'avance les jours et les heures de leurs venues. Ces ONG assurent le maintien minimal des critères de détention. Et c'est aussi grâce au travail accompli par ces ONG que des entités privées, tel le club de football du Real Madrid ou l'université à distance, peuvent elles aussi avoir accès aux centres pénitentiaires. Par ailleurs, de grandes entreprises privées et des entités publiques ont aussi accès aux prisons, où elles peuvent former certains de leurs cadres. Les détenus conservent, en prison, leurs statuts de citoyen. Ils

bénéficient en conséquence de tous leurs droits, qu'ils conservent, sauf la liberté.

3. Rapport des visites inopinées

Visite inopinée des locaux de la PSI à l'aéroport (2 décembre 2006)

Une délégation de la Commission s'est rendue dans les locaux de la police de sécurité internationale (PSI), à l'aéroport de Cointrin, le 2 décembre 2006 à 23 h 30.

L'accueil s'est avéré très bon, même si le policier en poste n'avait pas connaissance de l'existence de la Commission des visiteurs officiels et de ses compétences. La délégation a néanmoins pu se rendre dans les dortoirs accueillant les requérants d'asile, ainsi que dans les violons de l'aéroport. Ces cellules servent dans de rares cas comme lieu transitoire en cas de renvoi ou lorsqu'il n'est plus possible de transférer, en raison de l'heure, une personne interpellée sur le site de l'aéroport au VHP ou au NHP.

Visite inopinée des locaux de la Task Force Drogue (22 février 2007)

Une délégation de la commission s'est rendue dans les locaux de la Task Force Drogue (TFD) le jeudi 22 février 2007 à 21 h 30. La visite a duré 1 heure 30.

Très bon accueil. La délégation a toutefois dû patienter avant d'entrer, les agents en poste ne disposant pas de la liste des membres de la Commission des visiteurs officiels.

Les locaux de la TFD disposent de cellules, que le département considère comme des salles d'audition. Ces cellules bénéficient d'un éclairage artificiel et d'une ventilation mécanique. Leur aménagement général est sobre. Il n'y a pas d'eau courante. Ni nourriture prévue pour les personnes détenues dans ces cellules.

La délégation constate l'absence d'une main-courante.

Visite inopinée des cellules d'attente de l'Instruction (15 mars 2007)

Une délégation de la commission s'est rendue dans les cellules d'attente de l'Instruction le jeudi 15 mars 2007 à 14 h 00. La visite a duré trente minutes.

Très bon accueil de la délégation. Accès direct aux cellules d'attente, après quelques minutes d'attente dans les locaux du DCS.

La délégation constate l'absence de main-courante.

Les cellules sont des cabines étroites. Aménagement spartiate. Murs et plafonds tagués. Un bouton d'appel dans chaque cellule. Lumière artificielle, ventilation mécanique au-dessus de chaque cellule. Ventilation inutilisée, à la demande des prévenus, en raison du bruit induit. Pas d'eau dans les cellules, apportée sur demande. Plusieurs personnes peuvent occuper en même temps une cellule.

La présence d'un prévenu dans l'une des cellules n'est pas signalée à l'extérieur de la porte.

La délégation constate qu'aucune modification n'a été apportée à l'aménagement des cellules d'attente depuis la dernière visite de la Commission et l'envoi d'un courrier au Conseil d'Etat le 8 mars 2007, exigeant la fermeture immédiate de ces cellules.

La présence des extincteurs n'est pas connue de tous les collaborateurs présents du DCS.

Visite inopinée des cellules d'attente de l'Instruction (5 avril 2007)

Une délégation de la commission s'est rendue dans les cellules d'attente de l'Instruction le jeudi 5 avril 2007 à 14 h 05. La visite a duré vingt minutes.

L'accès aux cellules a été direct, après quelques minutes d'attente dans les locaux du DCS.

Une main-courante – provisoire – a été mise en place depuis le 1^{er} avril 2007. Il s'agit d'un classeur. Bien tenue, au stylo, la main-courante précise l'heure d'arrivée du prévenu, l'heure de convocation chez le juge d'instruction, son heure de passage et l'heure de départ.

La main-courante montre que les prévenus peuvent rester jusqu'à vingt-cinq ou trente minutes dans une cellule d'attente. Un détenu est resté cinquante minutes dans l'une de ces cellules.

Les cellules d'attente sont des cabines étroites, aérées par une ventilation mécanique située au-dessus de chaque cabine. Ces ventilations sont arrêtées la plupart du temps – à la demande des prévenus – en raison du bruit engendré.

Visite inopinée du VHP (5 avril 2007)

Une délégation de la commission s'est rendue dans les locaux du Viel Hôtel de police (VHP) le jeudi 5 avril 2007 à 23 h 10. La visite a duré trente minutes.

Très bon accueil. Accès rapide aux violons après quelques minutes d'attente au sas d'entrée.

Les violons du VHP comptent 14 cellules. Leur gestion est assurée par le DCS. Les jeunes de moins de 16 ans sont placés dans trois cellules distinctes (La Passade).

La main-courante est un cahier relié. Elle est très bien tenue, au stylo, sans ratures.

Visite inopinée des locaux de la Task Force Drogue (11 mai 2007)

Une délégation de la Commission s'est rendue dans les locaux de la Task Force Drogue (TFD) le vendredi 11 mai 2007 à 23 h.

Les locaux étaient fermés à 23 h. La délégation est revenue à 23 h 30. Les locaux étaient alors ouverts. Accès rapide. Très bon accueil. La visite a duré 1 heure 45.

Sept cellules considérées par le département comme des « salles d'audition ». Chaque cellule est équipée d'un lit en béton, de toilettes turques, d'une table, d'une chaise et d'un bouton d'alarme. Lavabo dans le couloir. Absence de main-courante.

Visite inopinée du VHP (11 mai 2007)

Une délégation de la commission s'est rendue dans les locaux du VHP le vendredi 11 mai 2007 à 1 h 25. La visite a duré 15 minutes.

Très bon accueil, accès rapide et direct aux violons.

Visite inopinée du VHP, des locaux de la Task Force Drogue et du poste de police des Pâquis (7 juillet 2007)

Une délégation de la commission s'est rendue dans les locaux du VHP, de la Task Force Drogue et du poste de police des Pâquis le samedi 7 juillet 2007 entre 23 h et 2 h, en marge de la Lake Parade.

Mains-courantes bien tenues au VHP et aux Pâquis. Pas de main-courante à la Task Force Drogue.

Les cellules étaient principalement utilisées au titre de lieu de « dégrisement ».

Visite inopinée de la prison de Champ-Dollon (23 août 2007)

A la suite de diverses correspondances de détenus reçues au cours des vacances parlementaires d'été, une délégation de la Commission des visiteurs officiels s'est rendue à la prison de Champ-Dollon. Elle a été accueillie par M. Laurent Beausoleil, directeur de la prison de Champ-Dollon, et par M. Daniel Scheiwiller, directeur adjoint.

La prison de Champ-Dollon comptait 491 détenus le 20 août 2007. Elle compte aujourd'hui 484 détenus, dont 104 en exécution de peine, étant précisé que les détenus condamnés mais en procédure de recours ne sont pas comptabilisés dans ce dernier chiffre.

Le placement des détenus dans les différents établissements de privation de liberté fait l'objet d'une discussion. L'ouverture de la nouvelle prison La Brenaz est attendue pour le début de l'année 2008. Cet établissement, qui aura le statut de maison d'arrêt, sera géré par le service des établissements de détention. Aucune synergie n'est envisagée à ce stade entre cette nouvelle prison et Champ-Dollon. Le personnel de la Brenaz sera composé de surveillants de maison d'arrêt.

Concernant la prison de Champ-Dollon, la délégation de la commission est informée qu'un projet de nouvelle promenade de la Pâquerette a été élaboré et soumis au DCTI. S'agissant de la cuisine de la prison, il a été procédé, mais sans succès, à deux traitements antiblattes depuis la dernière visite de la commission. Cette cuisine présente en l'occurrence deux défauts majeurs, à savoir la présence d'un vide sanitaire et la pose, par le passé, de matériaux ne répondant plus à l'utilisation actuelle des locaux. Le service d'hygiène a par ailleurs procédé à un contrôle et a conclu que cette dernière ne répondait pas aux normes en vigueur.

La délégation de la commission procède à une brève visite de la prison. Elle constate qu'aucun mineur n'est placé à Champ-Dollon, conformément à la décision prise à l'époque par le Département des institutions.

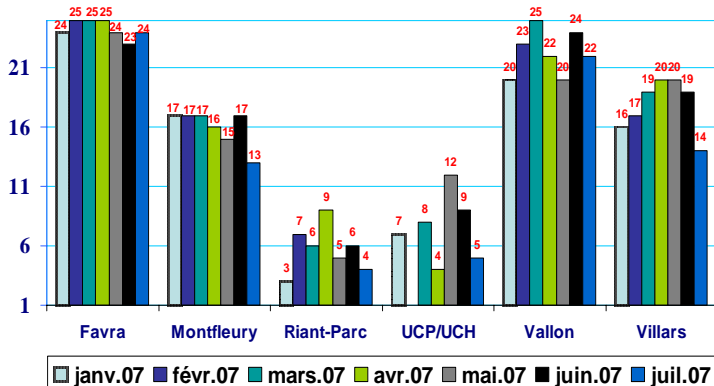
4. Commission interparlementaire de contrôle du Concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin) – désignation de trois représentants de la Commission des visiteurs officiels

La commission a été invitée par le bureau du Grand Conseil à désigner trois représentants, pour la durée de la législature, au sein de la Commission interparlementaire de contrôle du Concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin).

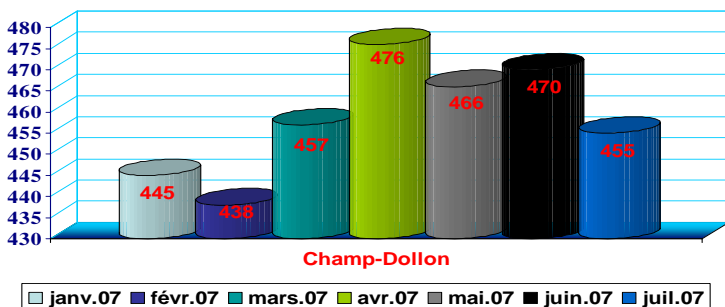
La commission a désigné M^mc Alder, M. Baudit et M. Ischi. La suppléance sera assurée, en cas d'absence de l'un des commissaires désignés, par le ou la président(e) de la Commission.

5. Statistiques de détention

Détenus sous autorité SAPEM janvier à juillet 2007



Détenus sous autorité SAPEM janvier à juillet 2007 Prison de Champ-Dollon



6. Remerciements

La commission remercie toutes les personnes qui l'ont accueillie au cours des mois écoulés, ainsi que celles et ceux qui ont pris le temps de répondre à ses questions.

La commission adresse un remerciement particulier à son secrétaire scientifique, M. Jean-Luc Constant, pour l'aide apportée à l'organisation de ses travaux et de ses déplacements.

7. Recommandations de la Commission

Au terme de cette deuxième année de la législature 2005-2009, la Commission émet un certain nombre de recommandations.

Afin de mieux sérier les recommandations émises, ces dernières sont répertoriées avec indication de l'année en tête.

Suivi des recommandations émises dans le rapport annuel 2004-2005 (RD 605)

Dans la mesure où le dernier rapport annuel (RD 661, année 2005-2006) a pris l'option de ne pas émettre de recommandations pour l'année 2005-2006, le présent suivi des recommandations se fonde sur le rapport précédent, soit le RD 605 (année 2004-2005).

05-02 *Détention préventive*

La commission se réfère, s'agissant de la détention préventive, au rapport rédigé par les experts mandatés par le Bureau du Grand Conseil, ainsi qu'au rapport ad hoc de la Commission des visiteurs officiels sur le sujet (RD 707).

05-03 *Médecine pénitentiaire*

La commission avait recommandé, en 2005, que les interventions médicales dans les postes de police, en particulier pour les personnes toxico-dépendantes, soient placées sous la responsabilité du service de médecine pénitentiaire.

La commission constate que ce service a été réorganisé en 2007. Elle y consacrerait une partie de ses travaux l'année prochaine. A ce jour, la Commission constate que sa recommandation (05-03) n'a pas été satisfaite.

05-04 *Formation du personnel des violons du Palais de justice*

La commission avait recommandé l'affectation d'un personnel formé à l'encadrement des personnes détenues dans les violons du Palais de justice. Elle n'a reçu, à ce jour, aucune information relative à sa recommandation.

05-05 *Détention des mineures à Riant-Parc*

La commission avait recommandé que les mineures ne soient plus placées à la maison d'arrêt de Riant-Parc. Elle constate, avec satisfaction, que sa recommandation a été suivie d'effet.

05-06 *Suivi des travaux*

La commission relève, avec satisfaction, qu'un nouvel établissement de détention – La Brenaz – a été construit sur le site de Champ-Dollon.

La commission regrette toutefois de ne pas avoir été associée à l'élaboration de ce projet, ni d'ailleurs aux futurs projets pénitentiaires (Curabilis, Femina).

Par ailleurs, la Commission constate que ses diverses observations sur les conditions de détentions dans des établissements similaires en Suisse n'ont pas été prises en compte.

05-07 *Rapport annuel de synthèse concernant les recommandations*

La Commission réitère sa recommandation de restitution d'un suivi annuel de ses recommandations par le département compétent.

Nouvelles recommandations**07-01 *Surpopulation carcérale***

La commission se réfère pour l'essentiel au rapport des experts mandatés en 2007 par le bureau du Grand Conseil, ainsi qu'à ses propres recommandations émises dans le rapport RD 707.

La commission insiste pour le surplus sur une concrétisation rapide des projets pénitentiaires en cours (Curabilis, Femina).

07-02 Aménagement des lieux de privation de liberté

La commission a déposé, le 28 juin 2007, une résolution invitant le Conseil d'Etat à entreprendre les mises à niveau nécessaire de tous les lieux de privation de liberté afin que ceux-ci correspondent au droit supérieur et en particulier à la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants du 26 novembre 1987.

Cette résolution, adoptée à l'unanimité par le Grand Conseil le 30 août 2007, a été renvoyée au Conseil d'Etat. Elle n'a reçu aucune réponse à ce jour.

Vu les actuelles conditions de détention dans les lieux de privation de liberté, la Commission invite le Conseil d'Etat à lui apporter une réponse dans les plus brefs délais.

07-03 Enseignants à la Clairière

La commission recommande, compte tenu des caractéristiques propres de la Clairière, un encadrement éducatif et pédagogique approprié.

La commission recommande par ailleurs la mise à disposition de places supplémentaires dans les foyers d'accueil du canton destinés aux jeunes.

07-03 Transversalité DI-DCTI

La commission souhaite, dans un objectif d'efficience et d'efficacité, une meilleure synergie entre le département des institutions et le Département des constructions et des technologies de l'information, afin que les besoins des établissements de détention en matière de rénovation, construction et sécurité bénéficient, dans des délais raisonnables, d'une prise en charge et d'un suivi aussi performants que possible.

07-04 Synthèse annuelle des recommandations de la commission

La commission réitère sa recommandation concernant une synthèse annuelle de ses recommandations par le département concerné.

8. Vote du rapport annuel

Le présent rapport a été étudié, discuté, commenté et soumis à l'approbation des membres de la Commission.

La Commission des visiteurs officiels, à l'unanimité, vous invite, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à réserver un bon accueil à ce rapport et à l'adopter.

9. Liste des annexes

1. Loi sur le régime intérieur des prisons, du 28 janvier 1825
2. Mémorial du Grand Conseil, année 1861, pages 519 à 531
3. Mémorial du Grand Conseil, année 1861, pages 924 à 939
4. Rapports de la Commission des visiteurs de prison, année 1868
5. Résolution 533

(12)

LOI

SUR

LE RÉGIME INTÉRIEUR DES PRISONS.

Du 28 Janvier 1825.

Nous SYNDICS ET CONSEILS de la République et Canton de Genève, savoir faisons, que le Conseil Représentatif et Souverain, sur la proposition du Conseil d'Etat, a décrété ce qui suit :

CHAPITRE PREMIER.

Division des Prisonniers.

ARTICLE PREMIER.

Les deux prisons du Canton sont désignées, l'une sous le nom de *Maison de détention*, et l'autre sous celui de *Prison Pénitentiaire*.

ART. 2. La Maison de détention renfermera :

- 1.° Les prévenus et les accusés.
- 2.° Les prisonniers pour dettes.
- 3.° Les mineurs enfermés à la demande de

(13)

leurs parens ou tuteurs, sous la sanction des Syndics.

4.° Les individus de la milice condamnés pour fautes ou délits militaires.

5.° Les condamnés pour contraventions aux réglemens de police et aux arrêtés du Conseil d'Etat.

6.° Les condamnés à un emprisonnement de moins de trois mois.

ART. 3. Tous les autres condamnés subiront leur peine dans la *Prison pénitentiaire*; en laissant toutefois aux Tribunaux, jusqu'à ce que les cas d'exceptions aient été déterminés, la faculté de les envoyer à la Maison de détention, par des motifs tirés de leur âge, de la nature ou des circonstances du délit.

CHAPITRE II.

Administration et Surveillance.

ART. 4. L'administration des deux prisons appartient au Conseil d'Etat et sera spécialement exercée par trois de ses membres sous le nom de *Conseillers-Inspecteurs*.

ART. 5. Le Conseil d'Etat aura la nomination et la révocation des emplois civils et ecclésiastiques de ces établissemens.

(14)

ART. 6. La loi constitue visiteurs honoraires:
 1.° Les Juges; 2.° douze Membres du Conseil Représentatif tirés au sort annuellement, entre ceux qui se seront inscrits pour ce service, ou à défaut d'inscriptions entre tous les Membres de ce Conseil.

Il sera tenu dans chacun des établissements un registre particulier sur lequel les visiteurs honoraires inscriront leurs observations.

CHAPITRE III.
De la Prison Pénitentiaire.

SECTION PREMIÈRE.

Règles générales.

ART. 7. Le signalement de chaque prisonnier sera inséré dans le registre qui contient l'ordre de l'entrée et le jugement rendu contre lui.

ART. 8. Chaque prisonnier occupera pendant la nuit une cellule séparée. Si l'on est forcé de s'écarter de cette règle, on devra réunir au moins trois prisonniers dans la même chambre, et chacun dans un lit différent.

ART. 9. Le silence sera observé par les prisonniers dans les cellules.

ART. 10. Les prisonniers ne pourront pas être renfermés, dans la cellule de nuit, plus de huit

(15)

heures en été, et plus de douze heures en hiver.

ART. 11. L'administration des prisons déterminera d'après quelles règles les prisonniers seront classés dans des quartiers distincts, selon leur âge et leur sexe et selon la nature du délit.

ART. 12. Les condamnés à la réclusion et aux travaux forcés auront un costume pénal qui vaira selon la nature de la peine.

ART. 13. Les prisonniers ne seront chargés d'aucuns fers, sauf dans le cas prévu par l'article 36.

ART. 14. Tous jeux de cartes et de hasard sont interdits.

ART. 15. Toutes les boissons spiritueuses sont défendues; toutefois elles pourront être accordées par ordonnance du médecin.

ART. 16. Les effets qu'un détenu auroit avec lui à son entrée à la prison, et qui ne seroient pas nécessaires à son usage, seront inventoriés, en sa présence, et vendus pour acquitter ce qu'il doit, ou consignés dans un magasin pour lui être rendus à sa sortie.

ART. 17. Tout prêt d'argent est défendu entre les prisonniers.

Il est interdit aux employés de la prison de leur faire aucune avance et d'en rien recevoir.

ART. 18. Si un prisonnier adresse des paroles injurieuses aux employés de la prison, ceux-ci porteront leur plainte en évitant de répondre,

Proposition de M. Corsat sur les visiteurs honoraires des prisons.

M. Corsat. J'ai l'honneur de proposer au Grand Conseil le projet de loi suivant :

PROJET DE LOI.

Le Grand Conseil,

Sur la proposition d'un de ses membres,

Décète ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est créé une commission de visiteurs pour les Hôpitaux, Asiles, Maison des aliénés et les Prisons.

Art. 2. Cette commission est composée de sept membres élus au scrutin. Elle est nommée pour deux ans.

Art. 3. Les mêmes membres ne peuvent en faire partie deux ans de suite.

Art. 4. Cette commission peut se diviser en sous-commissions.

Art. 5. Elle rapporte chaque année à la session de Janvier.

Art. 6. La mission de cette commission est d'entendre les opérations des Directeurs, des employés, soit sur les réformes à faire dans les administrations, soit sur les renvois d'employés; elle doit s'occuper des constructions, de leurs vices, des améliorations à y apporter. Elle doit entendre les malades, les pensionnaires et les détenus; elle devra aussi soigner des moyens de supprimer le système solitaire et de l'urinaire et de le remplacer par des moyens moralisateurs en rapport avec le but de la loi qui est de moraliser en châtiant.

518 MÉMORIAL DES SÉANCES

gnes, ils pourraient utiliser en vue de nouveaux crimes les connaissances qu'ils y auraient faites.

Je crois donc qu'il n'y a aucun danger à adopter la proposition de M. Viridet; il n'y a aucun danger, car, qu'on adopte ou non cette proposition cela revient au même; jamais un condamné ne restera plus de trente ans en prison; il y a des sentiments d'humanité qu'on doit conserver même avec les plus grands malfaiteurs; en second lieu, l'adoption de cette proposition sera un bien, parce qu'il vaut beaucoup mieux avoir des peines moins prolongées qu'on appliquera sérieusement, plutôt que des peines exagérées, trop prolongées, avec lesquelles les malfaiteurs peuvent se faire des illusions, penser qu'ils obtiendront leur grâce; il n'en sera pas de même lorsque la peine perpétuelle sera limitée à trente ans; alors les condamnés à cette peine seront sûrs qu'elle leur sera appliquée.

Je suis donc parfaitement de l'opinion de M. Viridet, que ce n'est pas la gravité des peines, mais leur certitude qui en fait la sanction. C'est toujours un bien quand on fait disparaître le vague dans les choses de ce genre. C'est dans ce sens que j'appuie la proposition de M. Viridet, tout en déclarant que je suis partisan de l'abolition de la peine de mort et que l'abolition des peines perpétuelles ne m'empêchera pas de proposer l'abolition de la peine de mort, ou d'appuyer cette proposition lorsque elle sera faite.

Personne ne demandant plus la parole en premier débat, l'Assemblée, consultée par M. le Président, décide que ce projet de loi sera soumis au second débat.

M. Marc Viridet donne lecture du préambule et de l'article unique du projet de loi.

Ils sont mis aux voix et adoptés.

Le troisième débat aura lieu dans la prochaine session.

maque quelque chose à cette organisation, c'est pourquoi je demande que les visiteurs honoraires soient appelés à faire chaque année un rapport où seraient consignées leurs observations.

Je demande, cela, bien entendu, sans suspecter en aucune façon les directeurs actuels des établissements dont il s'agit, mais en disant que le pays, qui paie ces directeurs, qui est leur patron, a le droit de contrôler comment les choses se passent, d'examiner comment la justice est appliquée. Il est reconnu que tous les administrateurs qui marchent droit, qui remplissent loyalement leur devoir, ne demandent pas mieux que de voir s'exercer le contrôle de leur patron, c'est à dire ici le contrôle du pays.

Jamais un excellent directeur ne se plaindra de ce que ses actes soient contrôlés, mais nous ne pouvons pas savoir si, à la place des directeurs actuels, il ne viendra pas d'autres hommes qui rempliront moins bien ces fonctions. Il est fâcheux d'entendre les plaintes d'employés qui disent qu'ils n'ont pas de chefs, qu'ils ne sont pas suffisamment dirigés. Beaucoup d'hommes ont été appelés à remplir des fonctions qui étaient nouvelles pour eux, et il y a eu des plaintes j'peut-être bien qu'ils ne sont pas bons garde-malades; je ne dis pas qu'ils commettent des injustices, mais il n'y a point de contrôle et l'on entend formuler des plaintes très-vivées, et l'on attribue à l'administration ce dont on se plaint.

La commission arbitraire, toutes ces plaintes, ou appuiera sur celles qui seront fondées. Aujourd'hui les visiteurs honoraires ne vont jamais collectivement dans les prisons; chacun y va quand il a le temps et il y va seul; il est presque inimaginable qu'un homme arrive devant M. le Directeur, qu'il a l'air de contrôler, mais quand la loi en aura donné le mandat à une commission déléguée du souverain, celle-ci pourra entendre les plaintes des malades ou des détenus, ainsi que des employés; elle entend aussi les plaintes du Directeur.

Art. 7. La loi créant des membres visiteurs honoraires est abrogée.
 Cette proposition étant appuyée, son auteur est appelé à la développer, ce qu'il fait comme il suit :

Messieurs, au premier abord, on pourrait croire que l'auteur d'une proposition de la nature de celle que je vous présente aujourd'hui n'a pas tenu compte de ce que le Conseil d'Etat a la haute main sur l'administration des établissements auxquels elle se rapporte; mais, tout en tenant compte, comme il est tout naturel, de la surveillance du Conseil d'Etat, j'estime qu'il y a, en outre, besoin d'une surveillance exercée par le souverain sur ces établissements, et ce qui le prouve, c'est que la loi de 1826 a prévu une telle surveillance. En effet, l'art. 6 de cette loi est ainsi conçu :

« La loi constitue visiteurs honoraires des prisons :
 1° Les juges, 2° douze membres du Conseil Représentatif, tirés au sort annuellement entre ceux qui se seront inscrits pour ce service, ou, à défaut d'inscriptions, entre tous les membres de ce Conseil.

Il sera tenu dans chacun des établissements un registre particulier, sur lequel les visiteurs honoraires inscriront leurs observations. »

Il avait donc été reconnu que le Corps souverain devait avoir les yeux sur les établissements que j'ai en vue, on dit nous sur les prisons; il n'est pas parlé des hôpitaux dans cet article, il est vrai, mais par suite de l'extension que prend l'établissement, il y a plus d'aliénés, plus de détenus que précédemment; et comme notre canton prendra toujours plus de développement, il verra s'accroître sa population, je ne crois pas que les visiteurs honoraires existes soit suffisant; je ne crois pas que les visiteurs honoraires eussent le sentiment de remplir un mandat sérieux, ils étaient sans aucune mission; ils n'étaient point appelés à présenter un rapport; ils allaient visiter les prisons s'ils le voulaient; ils n'y allaient pas s'ils ne le voulaient pas; je crois qu'il

Elle entendra toutes les plaintes et, s'il y en a qui soient calomnieuses, ces calomnies ne produiront plus d'effet; les employés ne pourront plus crier contre la direction et l'on saura ce qui se passe. Sur douze visiteurs honoraires, il y en a présent un ou deux qui vont dans les prisons, et c'est tout à présent en ou deux qui vont dans les prisons, et c'est tout naturel; que peuvent-ils faire? Ils écrivent deux lignes sur le livre d'observations, mais ce n'est pas un rapport. Ils disent que tout va bien; on balaié la maison, elle est bien tenue.

Ils voient un tableau qui leur indique que la ration de pain de chaque prisonnier doit peser tant, d'onces, mais il est très indiscret à un homme seul d'aller voir comment on pese. Les visiteurs ainsi isolés ne peuvent pas aller s'adresser à chaque prisonnier, et cela fait murmurer. Quand on aborde les détenus, ils disent qu'ils auraient beaucoup à se plaindre, mais qu'ils aiment mieux ne rien dire.

La commission entendra toutes les réclamations et elle pourra mettre chacun à sa place. Elle ira auprès des malades et des détenus, auprès des employés et du directeur, ou au complet ou en se divisant en sous-commissions, l'on saura ce qui pourrait manquer. Ainsi, j'ai parlé des infirmiers, ils peuvent jouer un rôle très-important; on pourrait les préparer de manière à en former des infirmiers militaires qui seraient prêts à prendre dans un moment donné; cela serait très-important. En général nos infirmiers militaires sont peu aptes à remplir leurs fonctions.

Ne pourrions-nous pas, comme à Berne, faire donner des leçons pour les fraters, ou bien, comme à Aarau, pour les infirmiers? On prend pour infirmiers, dans nos hôpitaux, des gens de la campagne qui peuvent aller pour remplir ces fonctions, mais ils ont des gages de manœuvres: on ne peut pas exiger d'eux toute la délicatesse qu'on exigerait de sœurs de la charité. La commission pourrait consacrer quelques moments à voir s'il n'y aurait pas quelque chose à faire à cet égard, à voir ce qui concerne les hôpitaux. A côté de soins matériels à donner aux

malades, les infirmiers devraient avoir un caractère convenable pour adoucir les souffrances des malheureux malades, dont ils sont souvent la seule famille, qui n'ont pas d'autre consolation.

La commission dirait ce qu'on pourrait faire; au bout de deux ans, elle indiquerait ce qu'elle aurait vu, elle signalerait la manière qui lui paraîtrait la meilleure d'obvier aux inconvénients qu'elle aurait remarqués. Voilà pour les hôpitaux; il en est de même pour la maison des aliénés; les riches malades n'y vont pas; il s'est établi pour eux, il y a quelques années, une maison près de Genève et la manière dont les malades y sont soignés montre quels sont les soins à donner à cette maison. Qu'on avait considérée jusque là comme une maladie physique, qu'on ne pouvait guérir qu'avec le bâton, le corset de force et la prison. Dans l'établissement dont je parle et qui est situé dans le canton de Vaud, il n'y a plus de corset et pas de prison; pourquoi cela? parce que cet établissement reçoit des hommes qui peuvent payer et que l'on y emploie des hommes qui savent comment on guérit cette maladie.

On y a vu l'ancien directeur de l'asile des aliénés, soigner douze malades avec lesquels il jouait aux cartes et au billard; cependant les malades y sont aussi graves qu'à Genève. La commission pourra aussi, sans élever le moindre doute sur la validité des directeurs, des établissements auxquels se rapporte le projet de loi que je propose, étudier s'il n'y a pas des progrès à faire dans ces administrations comme nous en faisons tous les jours en politique.

Voilà pourquoi je crois que le Grand Conseil prendra le 20 mai 1846 de ma proposition. Il ne s'agit point d'empêcher sur les statuts du Conseil d'Etat. La loi de 1825 veut que ce Corps chargé trois de ses membres de visiter les prisons; je ne suis et cela se fait, mais c'est ainsi que les choses doivent se passer d'après l'ancienne loi. Puisque, dans le temps, on a vu que ce n'était pas aller trop loin de nommer des

arbitres de la loi proposée; les visiteurs honoraires auraient des fonctions qu'ils ne peuvent pas remplir.

Quant à leur mandat, les visiteurs honoraires des prisons avaient autre fois la liberté de voir les prisonniers dans leurs cellules; ils pouvaient le suivre d'une manière attentive, examiner ce qui les concernait, et cela sous la présence du directeur. Il m'est arrivé très-fréquemment, lorsque j'étais visiteur honoraire, d'aller dans les prisons et de visiter toutes les cellules. Il n'arrivait pas d'une manière fréquente qués des plaintes me fussent portées, mais les visiteurs honoraires sont bien placés pour provoquer des améliorations. Ainsi la bibliothèque des prisons ne contenait que des ouvrages religieux. Il y a eu des modifications à cet égard de choses, et elles ont très-probablement été faites à la suite des observations des visiteurs honoraires.

M. Marc Virédat. Je prie la commission d'examiner s'il n'y a pas tout lieu de repousser la proposition qui lui est renvoyée. En effet, cette proposition est tout à fait en dehors des principes de notre constitution actuelle. Ce qu'on nous propose serait tout simplement la création d'une commission administrative prise dans le sein du Grand Conseil chargée de surveiller les administrations inférieures. Messieurs, comme la dite honorable préopinante, les prisons sont sous la surveillance du Conseil d'Etat et d'un autre côté, c'est au Conseil d'Etat qu'il appartient de nommer les employés des prisons et les autres établissements, et de renvoyer ceux qui ne se conduisent pas convenablement.

Lorsqu'il faut, le Conseil d'Etat fait les règlements et prend les arrêtés nécessaires pour l'exécution des lois. Ainsi, c'est au Conseil d'Etat qu'il appartient de décider par des règlements tout ce que la loi n'a pas pu prévoir, quant à l'administration des prisons, de l'hospice des aliénés et de l'hospice national. Ces différents établissements ont besoin d'être plus ou moins réglementés.

visiteurs honoraires pris dans le pouvoir législatif, je demande que ces visiteurs forment une commission qui devrait présenter un rapport au bout d'un an.

M. le Président consulte l'Assemblée pour savoir si elle entend entrer immédiatement en discussion sur ce projet de loi ou en renvoyer l'examen à une commission. Le renvoi à une commission étant proposé est mis aux voix et adopté.

M. Corradé nomme, pour faire avec lui partie de cette commission, MM. Rössinger et Fol-Bry.

M. le Président nomme pour la compléter MM. Dralhard et Coulin.

Il est ouvert un tour de préconsultation sur les recommandations à adresser à la commission.

M. Javin. Je demande la parole pour adresser une recommandation à la commission, c'est celle de bien examiner dans le projet, quel rôle on donne à ces visiteurs honoraires, voilà ce que je prie la commission d'examiner très-attentivement. Que cette commission des visiteurs honoraires observe les faits, je le comprends, mais il y a loin de là à faire administrer par cette commission. Je crois que lui donner un tel mandat ferait sortir les membres du Grand Conseil de leur position régulière.

Que cette commission présente un rapport au Grand Conseil et qu'elle fasse des propositions à ce Corps, c'est très-bien; mais les membres de la commission ne peuvent pas administrer eux-mêmes (M. Corradé). C'est bien dans ce sens que l'entends. Dans les hôpitaux et dans les prisons on ne peut pas établir des visiteurs honoraires, formant une commission administrative; je n'admets pas qu'ils puissent intervenir dans l'administration de ces établissements et cela d'autant moins que, d'après les explications qu'a données l'honorable auteur de la proposition et d'après la teneur de quelques-uns de

Que vient-on nous proposer ? On dit qu'il faut introduire un nouveau mode de surveillance pour mettre ordre à certaines choses qui ont donné lieu à des plaintes, qu'il faut une surveillance émanant du souverain. Qu'est-ce que cela veut dire ? Est-ce que le Conseil d'Etat n'émane pas du souverain tout comme le Grand Conseil et y a-t-il besoin de supprimer la surveillance qui a été établie par la Constitution et de lui en substituer une autre ? mais ce n'est peut-être pas ce qu'il veut dire l'auteur de la proposition que nous discutons.

Il s'est seulement figuré que le Grand Conseil était souverain ; comme le Conseil représentatif est souverain, mais, d'après la Constitution actuelle, il n'en est plus ainsi ; le Grand Conseil est tout simplement le corps législatif, chargé de discuter et de voter les lois de la république et pas autre chose.

Je crois que l'honorable M. Corsat a complètement oublié la séparation des pouvoirs, telle qu'elle est établie par notre constitution ; c'est un des motifs qui me feraient repousser le projet de loi qu'il propose, mais ce n'est pas tout.

L'honorable membre ne se contente pas de charger cette espèce de commission qu'il crée, d'exercer la surveillance sur l'administration de certains établissements à la place du Conseil d'Etat, ce n'est pas tout ; il lui donne encore le droit de présenter des rapports, de faire des propositions au Grand Conseil. C'est un rouage qui n'est pas créé par notre Constitution.

Elle admet que le Conseil d'Etat peut faire des propositions en vertu de son initiative, ou bien les députés, pris isolément, peuvent aussi en faire en vertu de leur initiative. Les Constitutions n'admettent pas que le Grand Conseil puisse créer dans son sein un corps chargé de faire des propositions législatives. D'après la proposition de M. Corsat, vous créez un corps appelé à faire des propositions au Grand Conseil ; je crois que ce serait changer le droit d'initiative tel qu'il a été établi par la Constitution.

Maintenant, on a dit que tous les bons administrateurs seraient charmés d'être placés sous un contrôle qui empêcherait au besoin les abus de pouvoir, qui ferait cesser les commérages qui pourraient se répandre et laverait les bons directeurs de critiques injustes. Je n'ai pas cette idée : j'ai l'idée exacte-ment contraire. L'administration des établissements qu'a en vue M. Corsat est déjà contrôlée aujourd'hui d'une manière suffisante.

Il ne faut pas croire que le Conseil d'Etat oublie ses devoirs ; il a un Département qui est chargé de contrôler ces établissements à des époques fixes et à des époques indéterminées. Il ne faut pas créer une foule d'individus auxquels on puisse s'adresser toutes les fois qu'une idée baroque aura surgi dans la tête du premier venu, ensuite qu'il en résulterait un tas d'enquêtes et de mesures inutiles qui ne feraient qu'entraver la marche des divers établissements auxquels elles se rapporteraient.

A présent, regardez jusqu'où cela irait. L'honorable M. Corsat voudrait que cette nouvelle Commission fût chargée de faire un rapport sur les prisons, l'espèce des aliénés et d'autres établissements, non seulement quant à la manière dont même le régime qui y est établi, mais, outre cela, il voudrait que le rapport contint des appréciations sur les bâtiments, sur l'état financier et sur l'administration générale de tous ces établissements.

C'est bien alors que nous changerions la compétence du Grand Conseil. La Commission aurait à faire un rapport sur toutes ces choses, au lieu de laisser au Conseil d'Etat la surveillance qui lui appartient quant à l'administration générale ; et ces députés le soin de faire individuellement les observations particulières qu'ils croiraient devoir présenter.

Enfin l'auteur de cette proposition a dit certaines choses sur la manière dont les aliénés sont soignés. J'en demande pardon à l'honorable M. Corsat, mais ce qu'il a dit montre

mieux à faire que ce qui se fait chez nous, et cela est d'autant plus vrai que cela se fait à nos portes, par des Compagnies particulières.

Je suis loin de condamner la méthode qui est suivie chez nous et je reconnais qu'il peut y avoir eu des changements depuis vingt ans, car je prouverai qu'il y a vingt ans, le bâton existait dans notre maison des aliénés, et le corset y existe toujours, et il doit exister pour certains cas; de plus, ainsi que je l'ai dit, les infirmiers que l'on a actuellement dans les hospices et dans l'hospice des aliénés sont des manœuvres.

Quant aux critiques qui ont été dirigées contre le projet, je dirai qu'il faut alors supprimer les visiteurs honoraires; ou ils ont été établis pour quelque chose, ou ils l'ont été pour rien. S'ils l'ont été pour quelque chose, donnons-leur un caractère spécial qui leur permette d'être quelque chose de sérieux, ce qui n'empêchera pas d'introduire dans le projet que j'ai proposé les modifications qui pourront paraître convenables. Il faut arriver à donner aux visiteurs honoraires ce caractère collectif, à moins que la Commission croie que ce qui existe est ce qu'il y a de mieux; mais, quant à moi, j'estime qu'on peut mieux faire.

M. Desjardins. Je crois que la Commission ne ferait pas très-bien d'introduire une administration à côté de l'administration du Conseil d'Etat, mais je crois qu'il y a quelques points sur lesquels la Commission fera bien de porter son attention. Ces points sont relatifs à des choses qui existent en partie à l'hôtel qu'il est; ce sont des choses qu'on a laissées à l'abandon et qui subsistent dans la pratique encore actuellement. Je crois que la Commission fera bien de voir s'il n'y a pas lieu de maintenir la Commission des visiteurs honoraires, en vue du droit que doivent avoir les détenus. Ils doivent pouvoir faire entendre leurs plaintes; ils ne peuvent pas communiquer avec l'extérieur, avec leurs parents; il faut qu'ils puissent se plaindre si l'administration de la prison ou le pouvoir judi-

qu'il ne connaît absolument rien à ce qui se passe dans notre pays. En effet, Genève est un des premiers pays où l'on ait suivi le système, non pas de battre les aliénés, mais de les traiter avec douceur.

L'honorable M. De la Rive, le père de celui qui a siégé dans cette salle, a introduit ce système à Genève à une époque où il était très-rare de le voir appliqué. Plus tard, le docteur Esquirolle l'a introduit en France. Bien loin de maltraiter les détenus, on les traite avec douceur chez nous; sans doute, on doit quelquefois agir avec eux comme avec des enfants qui se sont pas sages, mais ce n'est pas là qu'ils sont traités avec barbarie. (M. Corsat. Je n'ai pas dit cela.) Allez faire un jour dans les autres cantons et dans les autres pays, et vous direz ensuite où les aliénés sont traités avec le plus de douceur.

On dit qu'il faut des hommes spéciaux pour traiter les aliénés, mais c'est précisément ce qui a lieu chez nous. Nous avons le docteur Olivet qui est médecin en chef de l'établissement, et qui est secondé par le docteur Deplaez, qui a lui-même tenu un établissement particulier d'aliénés.

Que voulez-vous de plus? Est-ce que des spécialités tirent du Grand Conseil feront mieux que des docteurs qui se sont occupés pendant de longues années de la guérison des maladies mentales?

N'entravons pas l'administration par des Commissions de surveillance; laissons la surveillance telle qu'elle a été établie par la Constitution et n'en mettons pas plus; nous ne tenons rien de bon. C'est dans ce sens que je prie la Commission d'examiner le côté légal de la question, parce que je crois que la loi qui nous est proposée ne peut pas être adoptée, parce qu'elle porterait atteinte au droit de surveillance administrative que la Constitution confère au Conseil d'Etat.

M. Corsat. Je n'ai pas eu l'intention de dire qu'on avait chez nous un système de barbarie dans le traitement des aliénés, mais j'ai seulement voulu faire comprendre qu'il y avait

cière abusait trop de ses droits. Il y a de ces cas sur lesquels la Commission fera bien d'examiner ce qui se passe et de stigmatiser certaines choses.

A présent, il y a autre chose; il y a des cas où les détenus peuvent se trouver dans une position matérielle difficile, il peut y avoir des positions très fâcheuses en ce qui concerne la famille des prisonniers. En effet, il y a des personnes qui se trouvent dans une position tout à fait critique par la détention d'un membre de la famille qui en était le soutien; cela peut les contraindre à faire des fautes; la commission pourrait voir s'il n'y a pas quelque chose à faire sous ce rapport.

Ensuite, il faut bien voir ce qui se passe sous le rapport de l'instruction morale des détenus; il faut examiner ce qui se passe au point de vue rationnel, savoir si cette instruction n'est pas donnée, dans l'intérieur des prisons, de manière à influencer plus ou moins la manière de penser des détenus; il ne faut pas que, sous la pression des hommes qui les instruisent, les détenus soient amenés à modifier leur manière de penser, plus ou moins rationnelle.

Si toutefois la commission jugeait convenable de laisser de côté la proposition qui lui est renvoyée, je recommanderais au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, si l'existence d'une commission d'administration est inconstitutionnelle, de ne pas laisser subsister à la prison pénitentiaire un comité qui se recrute par lui-même, en dehors des pouvoirs administratifs. En effet, ce comité, dit de patronage, possède des fonds provenant d'anciens dons et des intérêts du fond de réserve des détenus. Ce comité gère lui-même ses fonds; il a un pouvoir dans la prison; je ne sais s'il y a quelque raison de laisser subsister ce comité dont l'existence me paraît anticonstitutionnelle.

Je crois donc que la commission recommettra qu'il y a quelque chose à faire, non pas au point de vue administratif, mais à ce point de vue que la commission est intéressée à voir si

il y a une amélioration réelle de détenus qui seront plus tard appelés à rentrer dans la société.

Personne ne demandant plus la parole, M. le Président déclare clos le tour de préconsultation.

M. le Président annonce qu'il a reçu une nouvelle pétition relative à la séparation de la commune de Corsier.

La lecture de cette pétition étant appuyée par plus de cinq membres, M. le Secrétaire procède à cette lecture.

Cette pétition est ainsi conçue :

A Monsieur le Président et à Messieurs les membres du Grand Conseil.

Messieurs,

Une requête a été faite et signée hier, par les habitants de la commune d'Anières, laquelle je n'ai pas signée, attendu que j'étais absent, pour demander à réunir les deux communes divisées, Corsier et Anières, à laquelle je m'associe de cœur.

Voici pourquoi d'abord, la commune de Corsier ne devait jamais être divisée; cela a été provoqué par les habitants de Corsier, lesquels ont été inspirés par la peur d'un cimetière à Anières en pensant que l'église de la paroisse y serait de manière plus tard, chose qu'il était absurde de penser; Spectacle ensuite qu'étant éloigné de l'école, ne faisant que leurs réclamations; mais le village de Chevrens, tout aussi fidèle, n'en a jamais parlé; de l'église, à l'extrémité de la commune; non plus; il n'y a que ces Messieurs qui aient le droit d'avoir tout chez eux. Viendront ensuite ceux de Chevrens demander une école et un cimetière, chose absurde, mais qui cependant aurait autant de droit, vis-à-vis du pays, que moi. De l'autre côté, une certaine fraction des habitants

La séance est ouverte.
Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.
Troisième débat sur le projet de loi concernant les instituteurs des prisons.

M. le Secrétaire donne lecture du préambule et de l'article unique du projet de loi.
M. Vay, Messieurs, je regrette de présenter seulement un troisième débat une proposition qui modifie passablement le projet de loi qui a été adopté en second débat. Il est, en résumé, très peu intéressant, mais trop indisposé, à la dernière séance, pour qu'il ne fût possible de prendre la parole. Et je l'évite parce qu'en général, il n'est pas normal de présenter un troisième débat, un amendement de quelque importance qui n'ait pas été proposé en second débat.

Messieurs, la proposition qui a été adoptée en second débat est, à tout prendre, meilleure que celle que la commission avait présentée; elle a les avantages de celle-ci et elle n'a pas les inconvénients sur le point des juges supplémentaires qui pouvait reprocher au premier projet de créer des commissions auxiliaires permanentes et d'ajouter à ce point de vue que les intentions des membres qui ont siégé dans le premier projet étaient tout à fait contraires à un tel résultat. Je suis sûr que ces commissions ne voudraient pas proposer un tel résultat. Je doute qu'il soit possible de faire établir une commission permanente, et que par conséquent elle soit plus utile que les commissions permanentes.
M. Vairdet, et auxqueltes s'étaient joints les commissions permanentes, et auxqueltes s'étaient joints les commissions permanentes, et auxqueltes s'étaient joints les commissions permanentes, et auxqueltes s'étaient joints les commissions permanentes.

925
NOUVEAU GRAND CONSEIL
Le projet de loi est lu et adopté. L'article 6 de la loi du 28 février 1840 est remplacé par les dispositions suivantes: «Le nombre de membres de la commission sera fixé par la loi. Elle sera composée de sept membres, dont deux de droit, et cinq nommés par le conseil. Les membres de droit seront le président du conseil, le directeur de l'administration, et le directeur de l'école normale. Les autres membres seront nommés par le conseil, sur proposition de la commission, et pour une durée de trois ans. Les membres de droit ne pourront être réélus que si ils ont été élus pour la première fois. Les membres nommés par le conseil pourront être réélus, mais ils ne pourront être élus que si ils ont été élus pour la première fois. Les membres de droit ne pourront être réélus que si ils ont été élus pour la première fois. Les membres nommés par le conseil pourront être réélus, mais ils ne pourront être élus que si ils ont été élus pour la première fois.»

donnant d'abord ceux qui se sont inscrits, pourvu qu'il y en ait un certain nombre, comme cela arrive ordinairement, il est évident que ces membres mettront plus d'exactitude à assister aux séances que si les visiteurs honoraires étaient nommés par une élection.

du Département de l'Intérieur, c'est-à-dire par celui des membres du Conseil d'Etat qui est plus spécialement chargé de l'administration des prisons et qui, par conséquent, est le mieux placé pour apprécier le mérite des observations qu'une commission pourrait faire.

La vote ne garantit point que ceux qui seraient élus s'intéressent d'une manière spéciale à la question des prisons, mais que pourraient le faire des membres qui seraient inscrits d'habitude et qui auraient montré de cette manière leur attachement à la question des prisons, ainsi, sous ce rapport, j'estime que l'inscription en tant qu'inspecteur et l'emploi de la vote du sort sont préférables au vote de l'élection.

De cette manière, la commission pourrait faire par exemple des observations à M. le Président du Département de l'Intérieur, et elle aurait ainsi le moyen de s'adresser directement à la personne qui est la mieux placée pour faire disparaître les inconvénients qui pourraient être signalés. L'article proposé par M. Viridet, puisque j'ai par lui la commission devrait être convoquée, et cependant il faut que ce soit indiqué.

Je dis encore que le sort est le mode le plus impartial de nomination, c'est le mode qui a été employé dans les républiques démocratiques, toutes les fois qu'il ne s'agissait pas de nommer des commissions spéciales, exigeant de leurs membres des connaissances spéciales. Or, en ce qui concerne le mandat des visiteurs honoraires, tous les membres de cette assemblée sont aussi capables, les uns que les autres de présenter des observations sur ce qui se passe dans les prisons. Quel que soit le mode que l'on apporte dans le choix des directeurs des prisons, il peut toujours y avoir des améliorations à introduire, sur la construction des prisons, bien qu'à plusieurs reprises, sans insister aux observations qui sont présentées, quant au défaut de lumière, par exemple, qui provient de la mauvaise construction de la maison.

Maintenant, et c'est ici que je critique le plus la proposition de M. Viridet, et cela me ramène à une discussion qui a lieu récemment au sein du Grand Conseil, cette proposition fait disparaître la voie du sort pour la désignation des commissions honoraires des prisons; elle substitue à la voie impartiale et démocratique du sort celle de l'élection.

Je dis encore que le sort est le mode le plus impartial de nomination, c'est le mode qui a été employé dans les républiques démocratiques, toutes les fois qu'il ne s'agissait pas de nommer des commissions spéciales, exigeant de leurs membres des connaissances spéciales. Or, en ce qui concerne le mandat des visiteurs honoraires, tous les membres de cette assemblée sont aussi capables, les uns que les autres de présenter des observations sur ce qui se passe dans les prisons. Quel que soit le mode que l'on apporte dans le choix des directeurs des prisons, il peut toujours y avoir des améliorations à introduire, sur la construction des prisons, bien qu'à plusieurs reprises, sans insister aux observations qui sont présentées, quant au défaut de lumière, par exemple, qui provient de la mauvaise construction de la maison.

Quant à moi, j'estime, quant aux visiteurs honoraires, bien que quant à la commission de grâce, que quand il s'agit de travailler, tout membre du Grand Conseil est aussi capable de faire les autres de prononcer sur les questions de la nature de celles qui sont soumises à ces commissions, et dès lors je voterai pour l'une comme pour l'autre, que l'on ait recours, pour la désignation de leurs membres, à la voie du sort ou à celle de l'élection.

Je dis que si, à quelques égards, les visiteurs honoraires ne sont pas acquiescés du mandat qui leur était attribué, ils n'ont pas à se plaindre de ce qu'ils étaient désignés par la voie du sort, car tirant sur la liste de ceux qui se sont présentés, ils n'ont pas eu d'autre choix.

Je dis que si, à quelques égards, les visiteurs honoraires ne sont pas acquiescés du mandat qui leur était attribué, ils n'ont pas à se plaindre de ce qu'ils étaient désignés par la voie du sort, car tirant sur la liste de ceux qui se sont présentés, ils n'ont pas eu d'autre choix.

En effet, si l'on avait pu faire d'autres points, les visiteurs honoraires n'auraient pas eu d'autre choix que de se présenter, et s'ils peuvent présenter leurs observations utiles, et s'ils peuvent présenter leurs remarques, c'est à M. le Président du Département de l'Intérieur, et non à M. le Président du Grand Conseil, qu'ils doivent s'adresser.

En effet, si l'on avait pu faire d'autres points, les visiteurs honoraires n'auraient pas eu d'autre choix que de se présenter, et s'ils peuvent présenter leurs observations utiles, et s'ils peuvent présenter leurs remarques, c'est à M. le Président du Département de l'Intérieur, et non à M. le Président du Grand Conseil, qu'ils doivent s'adresser.

tement de l'Intérieur, ces remarques auront inévitablement été faites; mais, quand, au lieu de proposer, on emploie un mot, j'ai dit que le tirage au sort était le mode le plus impartial de formation d'une commission, et, dans une autre discussion que nous avons eu récemment, j'ai ajouté que c'était le mode le plus démocratique; cela se comprend; parce que, par le tirage au sort, tous les députés peuvent parvenir à faire partie des visiteurs; aucun d'eux n'a des chances égales; tandis que, par le tirage au sort, ils ne peuvent pas tous y parvenir; car, quand on a un opposé, dans cette autre discussion, l'autorité de nos plus grands penseurs dont s'honore l'humanité, se voit maintenant que j'ai ses œuvres en main, Montesquieu lui-même. Voici ce qu'il dit: « Le suffrage par le sort est la nature de la démocratie; le suffrage par choix est de celle de l'aristocratie. Le sort est une façon d'être qui a été inventée par moi, il laisse à chaque citoyen une espérance raisonnable de servir sa patrie. »

Ainsi, Messieurs, le sort a été considéré comme le mode de sélection le plus impartial par l'un des plus grands penseurs que l'humanité ait produits, par un de ces génies devant lesquels on s'incline, et dont l'autorité, méritée, alors avouée, m'opposait dans une autre discussion, dans laquelle je m'étais tenu sur la voie du sort, une opinion qui a aussi celle d'un des plus grands penseurs de l'antiquité, c'est à dire, Platon. Vous voyez que Montesquieu, comme lui, est de l'avis que le vote au sort est la plus démocratique.

Qu'on ne vienne pas me dire que l'élection par le vote au sort est aristocratique, parce qu'elle a été employée à Venise; non, Messieurs, parce que ce mode de sélection n'a été que d'ailleurs, ce mode n'a en soi rien d'aristocratique; mais que, par ce mode, il y a chance que tous puissent être

beaucoup, plus facilement aux fonctions pour lesquelles on l'emploie que lorsqu'on le recourt à une désignation par voie d'élection.

Alors, l'honneur de vous proposer l'amendement sur votre remplacement du projet de loi qui a été adopté au Grand Débat.

Article 6 de la loi du 28 février 1840 sur l'administration des prisons est modifié comme suit:

« La loi nomme les visiteurs honoraires des prisons: les juges et les suppléants; les membres du Grand Conseil élus au sort, dans la session de Décembre, entre ceux qui se seront inscrits pour ce service; ou, à défaut d'inscriptions, entre tous les membres de ce conseil.

Les visiteurs honoraires des prisons agissent individuellement; toutefois, ils se réunissent deux fois par an sous la présidence et sur la convocation du Conseiller d'Etat chargé du département de l'Intérieur.

Voilà, Messieurs, par quelles dispositions je propose de modifier l'article 6 de la loi du 28 février 1840. Il serait peut-être convenable de voter sur cet amendement par paragraphe, parce qu'il pourrait y avoir des membres en faveur de certaines parties, et non les autres; par exemple, il faudrait que les membres de cette assemblée fussent appelés à se prononcer sur la question de savoir si l'amendement ne non faire partie des visiteurs honoraires; puis, également, ne pas être d'accord sur le nombre des visiteurs honoraires qu'il doit y avoir; enfin, l'assemblée aura à prononcer sur la désignation des visiteurs honoraires par voie de tirage au sort ou par voie d'élection.

Un amendement de M. Vay étant appuyé, est mis en délibération.

M. Vay dit qu'il désire répondre quelques mots à ce qui a été dit au sujet de l'amendement que j'avais proposé à

la dernière séance, et qui peut bien laisser quelques choses à désirer quant à la rédaction, peut-être par le fait que j'ai dû improviser cette rédaction sur le moment. Le premier chose qu'a dite M. Vuy n'est nullement conforme à mes intentions.

Il a considéré mon amendement comme s'appliquant sur personnes qui font de droit partie des visiteurs honoraires, et, en conséquence, l'honorable membre a demandé s'il y avait ou pas exclusion les juges des visiteurs honoraires; je n'ai rien dit de semblable; mon amendement n'était rédigé qu'en vue des visiteurs honoraires que le Grand Conseil a l'habitude de nommer; je ne me suis pas occupé des autres; mon amendement, ne s'applique donc point aux personnes qui font partie des visiteurs honoraires en vertu de leurs fonctions ou de leurs antérieures. Quant au nombre des visiteurs honoraires, j'ai dit soit de 7, de 8 ou de 9, je n'ai aucune objection à faire sur ce point.

L'honorable M. Vuy est revenu à la question de la sorte de sort opposée à l'élection et m'a reproché, d'une manière très adroite, un manque de mémoire que j'ai eu. Comme je n'avais point le texte sous les yeux et que je citais de mémoire, il est possible que ce ne soit pas Montesquieu qui est parlé de la sorte que le sort était un mode aristocratique employé dans la politique de Venise, mais que ce soit quelque autre grand penseur des siècles passés.

En y réfléchissant, j'ai vu que, si la vote du sort a été employé dans des pays régis par des constitutions aristocratiques, il a été aussi dans des pays à constitutions démocratiques, et je n'ai pu me tromper, comme tout homme qui honore, et je n'ai pas été aussi positif dans ses assertions qu'il s'était permis de le faire, mais je crois que la vote du sort doit être employé lorsqu'il s'agit de pourvoir à des fonctions passagères, non permanentes. Ainsi, il est bon d'avoir recours au sort pour la formation d'un bureau du Conseil général, qui n'a que des fonctions pas-

sat temporaires; mais pour nommer à des fonctions permanentes, je ne sais si ce mode serait le meilleur.

Pour les fonctions de cette dernière espèce, nous avons préféré l'élection, parce qu'elle permet de choisir; pour la formation des bureaux électoraux il vaut mieux le sort parce qu'il ne choisit pas. Chacun son goût; que ceux qui ne veulent pas choisir se choisissent pas, mais que ceux qui veulent choisir puissent le faire. Ainsi, je maintiens l'idée de ma proposition, en ajoutant qu'un registre déposé en Chancellerie sera destiné à recevoir les inscriptions de ceux qui voudraient se présenter pour remplir les fonctions de visiteur honoraire et en attendant de plus une disposition d'après laquelle les personnes qui étaient appelées par leurs fonctions à être visiteurs honoraires continueraient à l'être.

M. le Président. C'est un amendement à votre amendement.

M. Marc Vridet. C'est une clause explicative.

M. Corsat. Messieurs, je crois que les orateurs qui avaient pris la parole dans la précédente séance avaient été d'accord sur la commission des visiteurs honoraires pourrait faire connaître ses observations au Conseil d'Etat ou, si on le juge plus convenable, au Conseiller d'Etat chargé du Département de l'Intérieur. Je demanderais donc à l'honorable M. Vridet s'il a l'intention de laisser subsister le paragraphe en vertu duquel la commission pourra, si elle le juge convenable, transmettre ses observations au Conseil d'Etat; voilà ce que j'avais à dire.

Maintenant, je crois que la désignation, par la voie du sort, des visiteurs honoraires est d'autant plus légale que les députés qui ont partie de ce Conseil deviennent tous juges par suite de leur élection; ils sont aussi dignes les uns que les autres de faire des observations sur la marche de l'administration. Il y aurait donc à dire que les députés qui seraient nommés par le sort pourraient refuser s'ils se trouvaient partie de plusieurs commissions; ils n'ont pas de moyen

de refuser leur mission dès que c'est le sort qui les a appelés à la remplir. Les visiteurs honoraires ne seront pas chargés d'un travail très-considérable, puis qu'il sera facultatif la plus grande partie de l'année et qu'ils auront seulement, deux réunions annuelles, pour stimuler leur zèle, à bien remplir leur devoir.

Je me souviets à tout ce qu'on a voulu reprocher à ma proposition en ce qui concernait la définition de la mission des visiteurs honoraires; il est sous-entendu qu'ils remplissent la partie, en ce qui concerne la surveillance du régime intérieur des prisons, et que cela leur donne le droit de publier leurs observations par la presse ou autrement, mais on a voulu tout ce qui définit leurs attributions; il n'y a plus rien dans le projet qui indique ce que les visiteurs honoraires ont hors la prison, quels sont leurs droits, quelle est leur mission; voudrais au moins qu'on laissât subsister le paragraphe où j'ai proposé de transmettre leurs observations au Conseil d'Etat, s'ils ne font pas de rapport.

M. Laroze demande la parole pour ajouter encore quelques mots. Lorsque la commission se réunira, puisqu'on a voulu que ce fut une commission, à deux époques de l'année suivant mon amendement, sous la présidence du conseiller d'Etat, chargé du Département de l'intérieur, sous la présidence de toute autre personne, si on le juge plus convenable d'un membre du Grand Conseil, par exemple, le but de cette réunion sera précisément de faire connaître à l'administration les remarques ou les observations qu'ils croiront utile de communiquer sur certains faits qui, auraient pu lui échapper. En laissant à la tête de cette commission le conseiller chargé du Département de l'intérieur, on maintient l'autorité directe et la plus sûre, les observations de la commission du Conseil d'Etat et l'on fait parvenir, de la manière la plus facile, ce qui est le mieux placé pour y faire droit, à l'administration.

C'est dans ce sens qu'il vaut mieux ne pas trop présenter

attributions de cette commission; il pourrait en résulter que, sur des objets de trop absolu dans la forme, il faut laisser aux membres de cette commission une certaine initiative, de laquelle pourront jaillir des idées utiles; il faut leur laisser toute liberté, et, en les appelant à s'expliquer devant le Président du Département de l'intérieur, leurs observations parviennent au Grand Conseil, en ce qui concerne les juges et leurs subordonnés, et, en ce qui concerne les prisons, à leurs supérieurs.

M. Yriarte avait, sans l'intention de leur retirer les fonctions honoraires, mais comme le projet actuel a pour but de remplacer l'article 6 de la loi du 28 février 1840 et que cet article énumère les personnes qui sont visiteurs honoraires, si on veut indirectement et sans intention de leur enlever ces fonctions, on les a supprimés, mais c'était indirectement le résultat de son amendement. Maintenant, quant au sort, M. Yriarte dit qu'on ne peut enlever le sort pour les fonctions qui neurent que peu de valeur pour les membres du bureau du Grand Conseil, et pour le bureau qui fonctionne lorsque le Grand Conseil n'est pas réuni à procéder à certaines élections.

M. Laroze qui n'aient répondre que les visiteurs honoraires ont un droit de présence dans les prisons, mais que l'on ne peut aller dans les prisons, et d'y former la publicité, sans que cela soit autorisé par l'honorable Vice-Président du Grand Conseil, qui a le droit de pénétrer dans les prisons, ainsi que l'on voit que les hommes éclairés voient les choses telles qu'elles sont. C'est une chose qui ne parait toute naturelle, et les visiteurs honoraires est de constituer la publicité dans les prisons, et il faut que chaque député puisse avoir

beaucoup de personnes qui sont complètement antipathiques à cette mission d'entrer dans cette demeure, d'interroger les prisonniers et de leur donner des encouragements. Beaucoup de personnes ne peuvent s'y décider, quels que soient leur honnabilité et leurs sentiments d'humanité; ce sont des fonctions très pénibles.

Il y a beaucoup de personnes parfaitement honorables qui ne pourraient pas remplir ces fonctions, peu importe que ce soit le sort ou l'élection qui les y ait appelées. C'est pénétré de ces idées que je proposerai un amendement d'après lequel seraient visiteurs honoraires les personnes qui en auraient manifesté le désir, qu'elles fassent ou non partie du Grand Conseil.

On a dit que les visiteurs honoraires étaient une garantie pour le public; mais, en dehors du Grand Conseil, il y a des citoyens qui font partie du public et qui s'intéressent à ce qui concerne le régime des prisons. Il y aurait donc utilité à pouvoir pénétrer en dehors du Grand Conseil des représentants de la publicité. Je désire, donc que toutes les personnes, qu'elles soient prises dans le Grand Conseil ou au dehors, qui ont manifesté le désir de remplir ces fonctions dignes de visiteurs honoraires soient désignées et en fassent nécessairement partie, à moins que les inscriptions ne dépassent le nombre sept que nous avons désigné comme devant être celui des visiteurs honoraires.

Je propose donc qu'en premier lieu, les personnes inscrites au chancellerie soient désignées comme visiteurs honoraires, en tirant au sort entre elles, si cela est nécessaire. S'il n'y avait pas un nombre suffisant d'inscriptions, le surplus de la commission serait désigné par le Grand Conseil. Beaucoup de visiteurs honoraires qui avaient été désignés par le Grand Conseil, bien qu'ils ne l'aient pas sollicité, ont été à la prison une ou deux fois, et ils n'y sont pas retournés, parce qu'ils ont

chance de prendre part à cette mission, qui ne constitue ni des fonctions, ni surtout des fonctions permanentes. Les visiteurs honoraires étant dans les deux prisons feront leurs observations.

Avec le tirage au sort, tous les députés ont autant de chances les uns que les autres, et, encore une fois, le sort est le mode de désignation le plus impartial. Avec l'élection, il y aurait plus de chances qu'on restât toujours dans un certain nombre plus restreint de députés; il est évident que des nombres qui n'y arriveraient pas par l'élection seraient appelés comme d'autres à faire partie des visiteurs honoraires, visés comme désignés par le sort.

M. Corsat. J'insiste pour que cette commission reste indépendante du Conseil d'Etat, et, au lieu d'être présidée par le Président du Département de l'Intérieur, je demanderais qu'elle soit présidée par le Président du Grand Conseil, car il peut arriver telle époque où la commission aurait à présenter des observations sur le Président du Département de l'Intérieur; je ne dis pas que ce soit le cas aujourd'hui, mais cela peut arriver. Comment la commission serait-elle plus sollicitée avant à faire des observations sur celui qui la procurent? Je demande que la commission reste placée de manière à pouvoir présenter ses observations au Conseil d'Etat, pour cela qu'elle soit indépendante du Président du Département de l'Intérieur.

M. Jovine. J'aurais un amendement à présenter, que la désignation des visiteurs honoraires ait lieu par un tirage au sort ou par une élection, si l'on choisit des personnes qui ont sollicité cet honneur, quelles que soient les observations qu'on pourra faire, il pourra s'en trouver qui ne remplissent pas leur devoir, qui ne s'acquittent pas de leur mandat d'une manière exemplaire.

Il est dans la nature humaine de ne pas pouvoir s'acquitter volontiers de cette mission; il y a, dans le Grand Conseil,

vu qu'il leur restait un enchevêtrement de ces cellules de cet isolement des prisonniers. Je n'ai fait partie et y ai été non-seulement le jour mais quelquefois la nuit. J'en parle par expérience, puisque j'en ai moi-même exercé ces fonctions. J'ai partagé les impressions qu'on partagea et qu'on dut partager la plupart de nos collègues. Je propose donc l'amendement suivant :

Cette commission sera composée par les personnes inscrites en caractères, soit comme des inscriptions est inscrite au nombre de sept, les sort désignera les visiteurs honoraires. Si l'inscription des personnes n'est pas suffisante pour compléter la commission, les autres visiteurs seront nommés par le Grand Conseil.

M. le Président. Les membres désignés par le Grand Conseil le seraient-ils par le sort ou par l'élection ?

M. le Président explique que, s'il y a un nombre d'inscriptions supérieur au nombre des visiteurs honoraires, il y aura un tirage au sort entre les personnes inscrites ; s'il y a une inscription, le Grand Conseil nommera les deux autres visiteurs honoraires.

M. le Président. Oui, mais serait-ce par une élection ou par le tirage au sort ?

M. le Président. Il faut l'indiquer. Il faut dire que les noms des visiteurs honoraires seront au nombre de sept.

M. le Président. Il suffira de mettre les noms des visiteurs honoraires sur une feuille et de tirer au sort les sept noms. Il faudrait d'abord rédiger par écrit les diverses propositions, car nous sommes dans un délai très court. Quant à la proposition de M. Janin, il est impossible de décider que ceux qui seraient inscrits en caractères fussent nommés de droit, parce qu'il n'est pas désagréable de se nommer même à des fonctions, lors même qu'il s'agit de fonctions honorifiques ou de pure bonne volonté.

Je propose donc l'amendement tendant à ce qu'il soit ouvert une inscription en caractères, et me joignant à l'adoption de ce paragraphe d'après lequel les juges et les candidats font partie de droit de la commission ; je crois que cet amendement a été adopté.

M. le Président. M. le Président, quant à la désignation des visiteurs honoraires par la voie de l'élection ou par un tirage au sort, j'aurais beaucoup de peine à me décider ; le crois cependant que je préférerais la voie du sort.

M. le Président. M. le Président, les membres désignés par le Grand Conseil le seraient-ils par le sort ou par l'élection ?

M. le Président. M. le Président, les membres désignés par le Grand Conseil le seraient-ils par le sort ou par l'élection ?

M. le Président. M. le Président, les membres désignés par le Grand Conseil le seraient-ils par le sort ou par l'élection ?

M. le Président. M. le Président, les membres désignés par le Grand Conseil le seraient-ils par le sort ou par l'élection ?

M. le Président. M. le Président, les membres désignés par le Grand Conseil le seraient-ils par le sort ou par l'élection ?

M. le Président. M. le Président, les membres désignés par le Grand Conseil le seraient-ils par le sort ou par l'élection ?

M. le Président. Je le sais bien ; c'est cet amendement dont je vais à présent donner lecture. Il est ainsi conçu : « Le Grand Conseil comme chaque année, dans sa session ordinaire de décembre, parmi ses membres, sept visiteurs honoraires désignés, qui conserveront les attributions qu'ils avaient d'après les lois précédentes. Les sept visiteurs se réunissent au moins tous les six mois. Le reste de l'année ils agissent individuellement. »

Avant de procéder à l'élection de ces visiteurs, il sera ouvert une inscription à la Chancellerie d'Etat.

Restent en vigueur les lois antérieures qui chargent les juges et d'autres personnes de la visite des prisons.

M. Jansin. Pourquoi les membres du Grand Conseil pour-

raient-ils seuls s'inscrire ?

M. Marc Yridet. C'est mon idée ; je tiens à ce que ce soient des membres du Grand Conseil qui aillent visiter les prisons.

M. le Président. Il y a maintenant l'amendement de M. Jansin.

M. Antoine Gaillard. Est-ce que la votation n'a pas lieu par paragraphe par paragraphe ?

M. le Président. Il a été convenu qu'il en serait ainsi.

M. Marc Yridet. Pour que chacun puisse bien comprendre ce qui est en votation, il faudrait mettre aux voix le premier paragraphe de mon amendement, en l'opposant au premier paragraphe de celui de M. Yuy. Ainsi l'Assemblée serait appelée à se prononcer sur le principe de la nomination des visiteurs honoraires par le vote du sort ou par celle de l'élection.

M. le Président. Les deux premiers paragraphes de l'amendement de M. Yuy sont le complément l'un de l'autre ; ils mènent aux voix.

Ces deux paragraphes sont mis aux voix et adoptés.

M. Marc Yridet demande que la votation soit renouée ; il croit que le résultat n'est pas bien évident.

Il est procédé à la votation par assis et levé.

Les deux premiers paragraphes de l'amendement de M. Yuy sont adoptés par 12 voix contre 7.

M. le Président. L'Assemblée est maintenant appelée à voter sur le troisième paragraphe de l'amendement de M. Yuy, mais avant de le mettre aux voix, je ferai voter sur le sous-amendement de M. Corsat, qui vient modifier ce paragraphe, en ce sens que les visiteurs honoraires seraient présidés par le Président du Grand Conseil au lieu de l'être par le Conseil d'Etat chargé du Département de l'Intérieur.

Le sous-amendement de M. Corsat est mis aux voix et adopté.

Il en est de même du troisième paragraphe de l'amendement de M. Yuy ainsi modifié.

M. le Président. Il y aurait maintenant à voter sur l'amendement de M. Jansin, mais je crois que l'amendement de M. Yuy, qui vient d'être adopté, exclut tous les autres.

M. Jansin. Les autres amendements, tombent par suite de l'adoption de celui de M. Yuy.

La loi dans son ensemble est mise aux voix et adoptée.

M. Corsat. Je ne sais pas s'il a été indiqué que les visiteurs honoraires seraient désignés par le sort.

M. le Président. Cela est bien indiqué ; il conviendrait peut-être de donner lecture de la loi dans son ensemble.

M. le Secrétaire en donne lecture.

La loi dans son ensemble est de nouveau mise aux voix et adoptée.

Election d'un député au Conseil des Etats.

M. le Président désigne comme secrétaires adjoints MM. Pélly et Jansin.

Il annonce qu'il va être tiré au sort quatre scrutateurs.

M. Corsat demande si cette élection est bien pressée ;

PRISON de ST ANTOINE

Observations faites dans la prison de St Antoine le 18 Janvier 1868.

- N. 3 Sautouan Pasimie valetami en son plein jour
- 19 Hoffae desirerait etre placie avec quelques autres travaillans
- 13 Merroum Joseph demande des souliers
- 23 Tuvie a des douleurs, et desirerait etre absente de cet endroit sedit malade, et se plaint de ses douleurs dans l'estomac
- La balivise demande a voir son mari plus souvent. Accuse l'amie entre les prisonnieres se peignant et manucuvant brutalement de la part de la nommee Miffing

1 entree du dehors
2 a l'hopital

Philomena Trechi est epileptique. Elle a des attaques tous les 2 jours et quelques fois plus. Elle incommodent les prisonnieres avec lesquelles elle se trouve. Recommandation a son sujet.

J. Molly

N. de launelle ?
chape de 300 de l'hotel en
launelle

En fait onnet bien tenue
J. M. Marion

Fais un rapport a tout les 9 jours pour l'administration de la prison

J. B. Basse
Ed. Basse.

Fait une visite aux detenus et Va. N. H. je n'ai qu'a feliciter l'administration de la prison tenue de la prison et n'ai pas eu de reclamations
Genève 15 avril 1868

Ch. A. Ducrot

Visite avec Detenus le 18 Mai. pas de
reclamations. Prison bien tenue
St. Mally

Visite les prisonniers le 20 Juin rien de
nouveau. tout en ordre
St. Mally

Visite les prisonniers et n'a eu d'autre reclamations
que celle au nombre 7 qui trouve la quantite de nourriture
insuffisante. La tenue de la maison est tres bonne
Geneve le 17 Juillet 1868
Ch. A. Decret.

Visite a tous les Detenus. le No 3 demanderait un
peu de vin. le No 36 est malade, il ne peut suppor-
ter le pain. Les fermiers Genou et Brunet se
plaignent de la nourriture.

Le No 14, age de 18 ans desirerait pouvoir faire
demander quelques chose a ses parents.
Les tenues de la prison est tres bonne.
Geneve le 31 Dec. 1868
St. Mally

Fait ce jour une visite par observation
le 21 Oct. 68
St. Mally

Fait ce jour une visite par observation
le 3. 9. 68
St. Mally

Aujourd'hui, visité le prison à St. Rufine; trouvé tout en bon ordre
 et tout en état satisfaisant de propreté; la cuisine a fort bon aspect
 le N° 17, demande un papier pour écrire
 le N° 9, demande à parler à M^{re} Guérandin, lui crocit
 Deux prisonniers, enfermés depuis hier au N° 32 demandent à voir le Docteur
 Leurs deux sœurs, le dit prisonnier contestent.
 12 Janvier 1869.

Charles Guérandin
 visiteur ^{visite} du prison
 Vu L. P. G.

Visite ce jour 21 Mars la prison. Elle est généralement tenue
 les détenus généralement satisfaits tant de la nourriture que
 des employés. Le sous-chef pense que c'est abasivement par
 son permet aux détenus d'emmener leurs régimes par des
 secours de dehors, il pense que les améliorations de régime pour
 soient être le résultat du travail des détenus. Et la prison -
 d'autre part il préférait que les sagabords fussent nous
 en une manière plus usagère et passeroient peut plus
 l'attente, mais en même temps plus abondante. parce
 du les emitt à l'écue sans sal. à tous les égards.

J. Zambon
 Vu L. P. G.
 Bellanger

Visite aujourd'hui 28 Mars 1869 la prison. Elle est tenue
 d'une manière très satisfaisante; mais la souve de l'écue
 fournie par l'administration de la ville laisse beaucoup à des-
 vers: l'écue manque à plusieurs robinets, notamment à ceux de
 les fines d'hommes dans deux ou trois endroits.

W. Verchère
 Vu L. P. G.

Résolution 533

invitant le Conseil d'Etat à entreprendre les mises à niveau nécessaire de tous les lieux de privation de liberté afin que ceux-ci correspondent au Droit supérieur et en particulier à la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants du 26 novembre 1987

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que la Suisse a ratifié cette Convention en date du 7 octobre 1988
- qu'un certain nombre de lieux de privation de liberté, situés sur le canton de Genève, ne sont pas reconnus comme des « violons », mais sont présentés comme étant des « lieux d'interrogatoires » ou des « zones d'attente » et cela en contradiction avec le Droit supérieur
- que Genève se targue d'être une capitale des Droits de l'Homme

invite le Conseil d'Etat

à procéder au plus vite aux transformations, adaptations ou toutes autres mesures jugées nécessaires afin que l'ensemble des lieux de privation de liberté situés sur le canton de Genève correspondent au moins aux critères minimum énoncés par le Droit supérieur.